

## BURKINA FASO

### Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

### ITIE Burkina Faso

## RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS DES SOCIETES MINIERES A L'ETAT ET DES RECETTES PERÇUES PAR L'ETAT DES DITES SOCIETES POUR L'EXERCICE 2011

Décembre 2013



## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	5
<b>2. RESUME DES CONSTATATIONS.....</b>	<b>6</b>
2.1. Exhaustivité et exactitude des données .....	6
2.2. Données du secteur extractif.....	6
2.3. Résultats des travaux de conciliation .....	10
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>13</b>
3.1 Etude de cadrage .....	13
3.2 Atelier de formation .....	13
3.3 Travaux de conciliation.....	13
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	14
3.5 Base de déclaration.....	15
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>16</b>
4.1 Secteur Extractif Burkinabé .....	16
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	18
4.3 Contribution du secteur minier dans l'économie nationale.....	23
4.4 Flux de paiement dans le secteur .....	24
4.5 Schéma de circulation des flux financiers du secteur minier .....	29
<b>5. DÉTERMINATION DU CHAMP D'APPLICATION ITIE .....</b>	<b>30</b>
5.1 Analyse de matérialité .....	30
5.2 Ecart matériels.....	31
5.3 Approche pour la détermination du référentiel ITIE 2011 .....	31
<b>6. PERIMETRE DE CONCILIATION .....</b>	<b>33</b>
6.1 Flux de paiement .....	33
6.2 Entreprises extractives .....	34
6.3 Entités gouvernementales .....	34
<b>7 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION .....</b>	<b>35</b>
7.1 Tableaux de conciliation par société extractive.....	35
7.2 Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement.....	37
7.3 Ajustements des déclarations.....	39
7.4 Ecart définitifs non réconciliés .....	45
<b>8 ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>47</b>
8.1 Revenus de l'Etat .....	47
8.2 Paiements sociaux .....	50
8.3 Transferts infranationaux.....	51
8.4 Analyse des revenus de l'Etat par rapport au budget et au PIB .....	51

<b>9</b>	<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>52</b>
9.1	Recommandations 2011.....	52
9.2	Suivie des recommandations antérieurs .....	53
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
	Annexe 1 : Tableaux des productions déclarées par les sociétés extractives .....	56
	Annexe 2 : Renseignements sur les sociétés minières concernées par le présent rapport.....	57
	Annexe 3 : Tableaux de conciliation par société .....	59
	Annexe 4 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration.....	77
	Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Burkina Faso 2010.....	78
	Annexe 6 : Lettre d'affirmation du Receveur Général .....	80
	Annexe 7 : Equipe de travail et personnes contactées .....	82

## LISTE DES ABREVIATIONS

BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
DD	Droits de Douanes
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Burkina Faso a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclaré « pays conforme » en février 2013.

Ce rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, constitue le troisième rapport ITIE du Burkina Faso depuis son adhésion à l'ITIE et le premier rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme.

### 1.2 Objectif

La mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement du Burkina Faso et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'état et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

### 1.3 Nature et périmètre des travaux

Nous avons conduit les travaux de conciliation conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La conciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été conduite par le Cabinet Moore Stephens sur la période allant du 14 octobre au 06 décembre 2013.

La mission a été conduite en deux interventions :

- la première intervention, déroulée entre le 14 octobre et le 05 novembre 2013, a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur extractif Burkinabé. Cette intervention a été clôturée par la présentation, en date du 12 novembre 2013, d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage ITIE incluant une proposition du Référentiel ITIE et du formulaire de déclaration ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 25 novembre au 06 décembre 2013 et a porté sur les travaux de conciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes retenues dans le périmètre de conciliation par le Comité de Pilotage ITIE.

Notre mission de conciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. La mission de conciliation n'a pas pour objet d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus miniers, de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux. En conséquence, aucune assurance n'est donnée.

Notre rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 09 décembre 2013. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de réconciliation.

## 2. RESUME DES CONSTATATIONS

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

### 2.1. Exhaustivité et exactitude des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 2, ont soumis un formulaire de déclaration ;
- (ii) toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2011 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ;
- (iii) toutes les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont déposé des formulaires certifiés par des auditeurs externes. L'identité des auditeurs ainsi que les avis de certification sont présentés en Annexe 4 ;
- (iv) toutes les déclarations des régies financières (DGD, DGI et DGTCP) ont été certifiées par le Receveur Général. Les certifications ont été données sans réserve ;
- (v) une lettre d'affirmation a été soumise par le Receveur Général certifiant la conformité des données produites par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD), et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La lettre est présentée en Annexe 6.

### 2.2. Données du secteur extractif

L'analyse des revenus du secteur extractif reportés et leurs contributions dans l'économie du Burkina Faso peuvent être résumés comme suit :

#### (i) Données macroéconomiques<sup>1</sup>

Indicateurs (en milliers de FCFA)	2010	2011	Var / Valeur	Var / %
Recettes de l'Etat	880 219 148	1 047 286 587	167 067 439	19%
Recettes fiscales	565 749 861	695 633 861	129 884 000	23%
Dépenses d'investissement	552 352 780	535 133 127	(17 219 653)	(3)%
PIB	3 294 200 000	4 997 000 000	1 702 800 000	52%

Cours moyen des métaux (US \$) <sup>2</sup>	2010	2011	Var / Valeur	Var / %
Or métal (l'once)	1 225	1 569	344	28%

#### (ii) Revenus du secteur extractif

Périmètre ITIE	2010 <sup>3</sup>	2011
Secteurs couverts	Mines solides	Mines solides
Minerais	Or, Manganèse	Or, Zinc
Nombre d'entreprises	9	18
Nombre de projets en production	7	6
Seuil de matérialité (millions de FCFA)	N/A <sup>4</sup>	200
Seuil de matérialité cumulé (millions de FCFA)	N/A	2 480
Couverture	N/A	98%

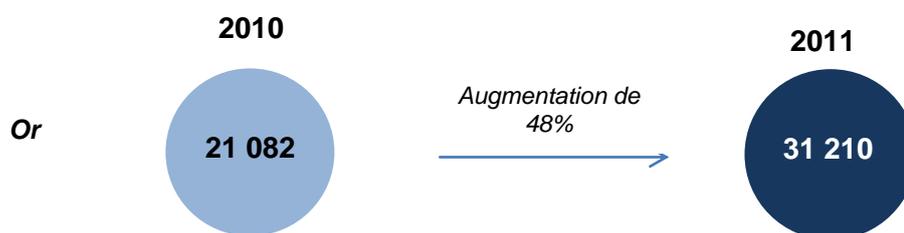
<sup>1</sup> Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) 2010 et 2011 et site web du Ministère de l'Economie et des Finances du Burkina Faso

<sup>2</sup> Rapport annuel de la Zone franc, Banque de France, 2011

<sup>3</sup> Rapport ITIE-BF 2010

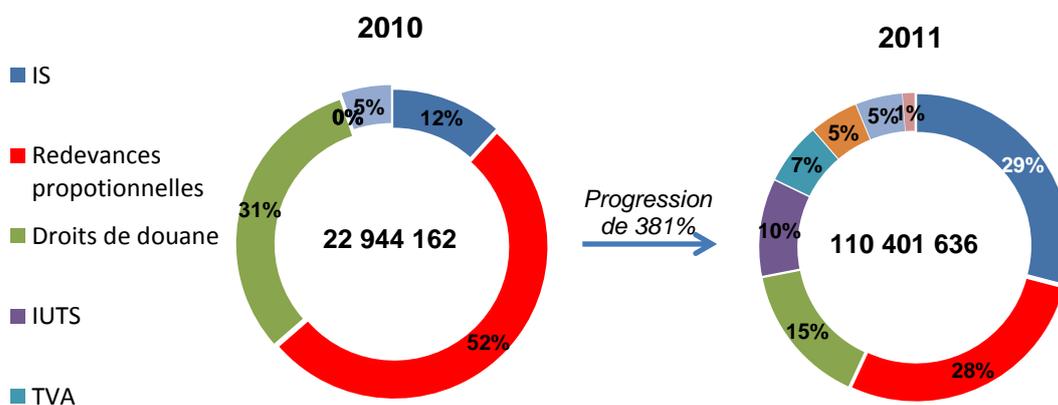
<sup>4</sup> Seuil non défini dans le rapport « Analyse du seuil de matérialité pour l'élaboration du 2ème rapport ITIE », avril 2012

Production déclarée (Kilogrammes)	2010 <sup>5</sup>	2011 <sup>6</sup>	Var / Valeur	Var / %
Or	21 082	31 210	10 128	48%



Production d'or par société (Kilogrammes)	2010	2011	Var / Valeur	Var / %
ESSAKANE SA	4 233	11 653	7 420	175%
SEMAFO	5 095	5 143	48	1%
SMB	2 915	5 182	2 267	78%
SOMITA	3 972	4 164	192	5%
KALSAKA	2 304	2 248	-56	-2%
BMC	2 563	2 820	257	10%
<b>Total</b>	<b>21 082</b>	<b>31 210</b>	<b>10 128</b>	<b>48%</b>

Revenus ITIE (en milliers de FCFA)	2010	2011
Total revenus déclarés	22 944 162	110 401 636

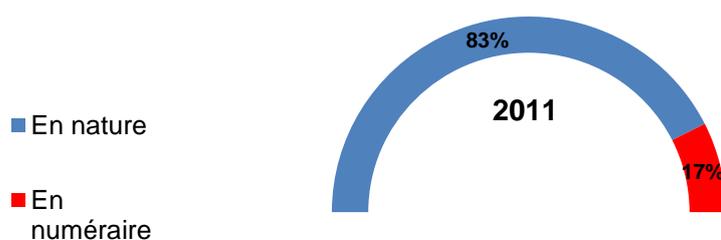


<sup>5</sup> Rapport ITIE-BF 2010

<sup>6</sup> Déclaration des entreprises extractives 2011

Revenus ITIE (en milliers de FCFA)	2010	2011
<b>Total revenus réconciliés</b>	<b>22 944 162</b>	<b>109 021 362</b>
<i>Impôt sur les sociétés (y compris les Acomptes provisionnels)</i>	2 679 777	32 114 409
<i>Redevances Proportionnelles</i>	11 904 424	30 690 736
<i>Droits de douane</i>	7 156 507	16 602 081
<i>Impôt Unique sur les Traitements et Salaires</i>	- <sup>7</sup>	11 358 672
<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	- <sup>8</sup>	7 161 144
<i>Retenues à la source</i>	- <sup>9</sup>	5 650 014
<i>Autres impôts et taxes</i>	1 203 454	5 444 306
<b>Total revenus non réconciliés<sup>10</sup></b>	-	<b>1 380 273</b>
<i>Redressement CNLF</i>	-	1 028 960
<i>Autres flux</i>	-	351 313

(i) Paiements sociaux



Paiements sociaux (en milliers de FCFA)	2010 <sup>11</sup>	2011
<i>Contributions en numéraire</i>		140 096
<i>Contributions en nature</i>		645 892
<b>Total paiements sociaux déclarés</b>	-	<b>785 988</b>

<sup>7</sup> Taxe non retenue dans le périmètre ITIE 2010

<sup>8</sup> Taxe non retenue dans le périmètre ITIE 2010

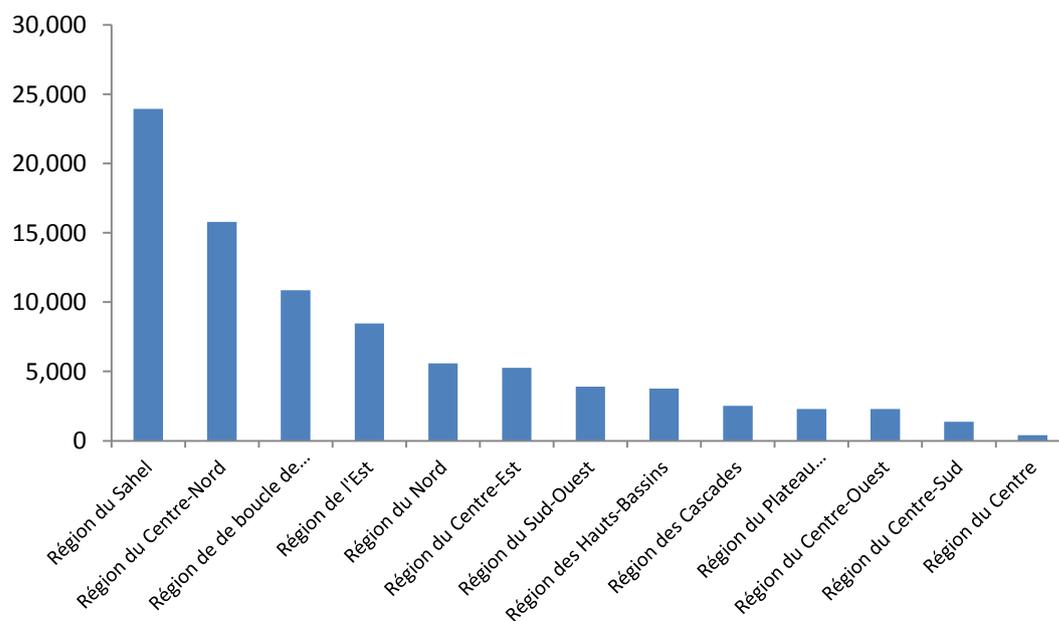
<sup>9</sup> Taxe non retenue dans le périmètre ITIE 2010

<sup>10</sup> Autres paiements significatifs déclarés unilatéralement par les entreprises

<sup>11</sup> Non inclus dans le Référentiel ITIE 2010

(ii) Transferts infranationaux

Transferts infranationaux (en milliers de FCFA)	2010 <sup>12</sup>	2011
<b>Total des transferts au titre de la taxe superficielle</b>	-	<b>86 488</b>



<sup>12</sup> Non inclus dans le Référentiel ITIE 2010

### 2.3. Résultats des travaux de conciliation

- (i) Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2011 suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à (1 100 604) mille FCFA, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives	Montant perçu par l'Etat	Ecart constaté	%
	(K FCFA)	(K FCFA)	(K FCFA)	
<b>Total des paiements déclarés initialement</b>	<b>108 806 143</b>	<b>109 906 747</b>	<b>(1 100 604)</b>	<b>(1)%</b>

- (ii) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des flux de paiement s'élève à **412 598 K FCFA**, soit 0,38% du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart se trouve en deçà du seuil de 1%<sup>13</sup> retenu par le Comité de Pilotage ITIE. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives	Montant perçu par l'Etat	Ecart constaté	%
	(K FCFA)	(K FCFA)	(K FCFA)	
<b>Total des paiements après ajustement</b>	<b>109 433 960</b>	<b>109 021 362</b>	<b>412 598</b>	<b>0,38%</b>

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 7.3 du présent rapport.

- (iii) Les écarts résiduels non réconciliés en milliers de FCFA s'analysent comme suit :

❖ **Ecart par origine**

Type d'écart	Ecart résiduel sur flux de paiements (K FCFA)
Montant reporté par la société Extractive non justifié par les documents justificatifs	513 803
Taxes non confirmées par les sociétés extractives	(135 415)
Taxes non confirmées par l'Etat	34 056
Ecarts non significatifs	154
<b>Total différences</b>	<b>412 598</b>

<sup>13</sup> Voir section 5.2

❖ **Ecart par société**

N°	Société	Paiements déclarés par la société extractive (K CFA)	Recettes déclarées par l'Etat (K CFA)	Ecart non réconcilié (K CFA)	Ecart positif (K CFA)	Ecart négatif (K FCFA)
1	ESSAKANE SA	37 048 470	37 050 234	(1 764)	-	(1 764)
2	SEMAFO	26 347 713	25 833 485	514 228	514 228	-
3	SMB	12 968 978	12 969 024	(46)	-	(46)
4	SOMITA	16 018 020	16 030 851	(12 831)	-	(12 831)
5	KALSAKA MINING	6 830 182	6 830 222	(40)	-	(40)
6	BMC	5 463 325	5 503 043	(39 718)	-	(39 718)
7	AMPELLA MINING GOLD	888 289	966 900	(78 611)	452	(79 063)
8	BISSA GOLD	673 330	673 366	(36)	386	(422)
9	NANTOU MINING SA	665 956	668 896	(2 940)	32	(2 972)
10	OREZONE INC SARL	450 615	415 652	34 963	34 963	-
11	AMPELLA MINING	68 166	68 305	(139)	-	(139)
12	GRYPHON MINERALS	448 035	447 989	46	111	(65)
13	GOLDBELT RESOURCES	315 844	315 844	-	-	-
14	MANA MINERALS	301 153	301 362	(209)	-	(209)
15	HIGH RIVER GOLD MINES	291 313	291 543	(230)	-	(230)
16	KIAKA GOLD	227 610	227 610	-	-	-
17	GEP MINES	210 993	210 993	-	-	-
18	JILBEY BURKINA SARL	215 969	216 044	(75)	-	(75)
	<b>Total</b>	<b>109 433 961</b>	<b>109 021 363</b>	<b>412 598</b>	<b>550 172</b>	<b>(137 574)</b>

❖ **Ecart par régie financière/Taxe**

N°	Flux de paiement/Régie financière	Paiements déclarés par la société extractive (K FCFA)	Recettes déclarées par l'Etat (K FCFA)	Ecart non réconcilié (K FCFA)
	<b>Direction Générale de la Douane (DGD)</b>	<b>16 990 669</b>	<b>16 602 082</b>	<b>388 587</b>
1	Droits de Douane et taxes assimilées	16 990 669	16 602 082	388 587
	<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>58 528 708</b>	<b>58 518 954</b>	<b>9 754</b>
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	21 304 798	21 304 798	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	11 376 901	11 358 672	18 229
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	10 809 611	10 809 611	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 151 116	7 161 144	(10 028)
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 852 887	1 852 331	556
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 159 847	2 159 847	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	3 718 086	3 718 086	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	74 785	74 865	(80)
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	56 725	55 607	1 118
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	11	52	(41)
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	23 941	23 941	-
	<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>	<b>33 914 584</b>	<b>33 900 327</b>	<b>14 257</b>
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	30 690 727	30 690 736	(9)
15	Taxe Superficiare	2 265 535	2 266 815	(1 280)
16	Dividendes	678 191	678 191	-
17	Droits Fixes	63 000	63 000	-
18	Pénalités	202 587	201 585	1 002
19	Frais de dossier	14 544	-	14 544
	<b>Total</b>	<b>109 433 961</b>	<b>109 021 363</b>	<b>412 598</b>

Les écarts définitifs constatés non réconciliés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la Section 7.4 du présent rapport.

- (iv) Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Ces recommandations sont détaillées dans la section 9 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

20 décembre 2013

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Avant d'entamer le processus de réconciliation, nous avons procédé à une étude de cadrage en vue de la détermination du périmètre de conciliation pour l'année 2011 et la mise à jour du formulaire de déclaration en conséquence.

#### 3.1 Etude de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la délimitation du périmètre des rapports ITIE du Burkina Faso au titre de l'année 2011. Cette étude de cadrage a porté sur le secteur des mines solides qui constitue la source de revenus des industries extractives au Burkina Faso et a inclus nos préconisations pour:

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les taxes et les revenus à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration; et
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE.

Cette étude de cadrage, qui constitue un préalable au processus de conciliation, a été exécutée sur la période allant du 14 octobre au 05 novembre 2013 et a inclut :

- un examen, en collaboration avec les régies financières, de la structure du secteur extractif burkinabé en vue de déterminer son étendue ;
- la détermination des flux de paiement payables à l'Etat dans le secteur extractif;
- l'élaboration du schéma de circulation des flux dans le secteur extractif à travers les étapes de la chaîne de valeur ; et
- une étude de la faisabilité de la réconciliation des flux de paiement retenus dans le périmètre de conciliation et identification des cas où seule la déclaration unilatérale est possible.

La phase de cadrage a fait l'objet d'un rapport soumis au Comité de Pilotage ITIE qui a approuvé le périmètre de conciliation présenté dans la section 6 du présent rapport.

#### 3.2 Atelier de formation

Sur la base des résultats de la phase de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité de Pilotage ITIE, nous avons procédé à la mise à jour du formulaire de déclaration utilisé lors des conciliations précédentes.

Le nouveau formulaire de déclaration (présenté en Annexe 5) ainsi que les instructions de reporting ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes lors d'un atelier de formation tenu le 13 novembre 2013 à Ouagadougou.

A la suite de l'atelier, un délai de 2 semaines a été accordé aux parties déclarantes pour la soumission des déclarations.

#### 3.3 Travaux de conciliation

##### 3.3.1 Collecte des données

Nous avons préparé des instructions, incluant les directives et les règles de reporting, destinées aux parties déclarantes. Les formulaires ont été communiqués par les parties déclarantes en version électronique par mail. Les formulaires certifiés ont été communiqués par courrier. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre leurs déclarations directement au conciliateur.

Selon la décision du Comité, le 21 et le 28 novembre 2013 ont été fixés comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations non certifiées et pour la soumission des déclarations certifiées. Un état de réception des formulaires de déclaration est présenté en Annexe 4.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

### 3.3.2 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de réconciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant les mois de novembre et décembre.

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Suite aux discussions menées avec les parties déclarantes et l'examen des justificatifs communiqués par ces entités, certaines différences n'ont pas pu être réconciliées. Les écarts résiduels n'ayant pas pu être ajustés sont présentés au niveau de la Sous-section 7.4.

## 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la crédibilité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2011, un certain nombre d'actions ont été prises et sont présentées ci-après.

### 3.4.1 Entreprises extractives

Le Comité de Pilotage ITIE a décidé que les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, soient :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur peut être le Commissaire aux Comptes de la société ou un auditeur désigné pour l'occasion.

La situation des envois des déclarations certifiées est présentée en Annexe 4.

Il est à signaler que selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée, dépassant l'un des trois seuils suivants: capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts-comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

### 3.4.2 Régies financières

Le Comité de Pilotage ITIE a décidé que les déclarations des régies financières soient :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par le Receveur General qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

Le Receveur Général a été également sollicité pour soumettre une lettre d'affirmation certifiant la conformité des données produites par les régies financières aux données dans les états soumis à la Recette Générale.

La situation des envois des déclarations certifiées ainsi que la lettre d'affirmation sont présentées respectivement en annexe 4 et 7.

Il est à noter qu'au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso.

Le Receveur Général assure l'exercice de la tutelle hiérarchique et fonctionnelle des régisseurs de recettes et des receveurs des Administrations Financières (Impôts et Douanes) et le Payeur Général celui des Régisseurs d'avances. Le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par les Receveurs, le Payeur et les Régisseurs dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations.

### 3.5 Base de déclaration

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2011. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2011 en sont exclus.

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Secteur Extractif Burkinabé

#### 4.1.1 Structure

Les industries extractives couvertes par la présente étude incluent :

- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale ; et
- le secteur de l'exploitation des carrières.

Pour le moment, le Burkina Faso ne dispose pas de réserves prouvées de pétrole ou de gaz.

En 2011, le Burkina comptait 800 permis et autorisations valides dans les secteurs de la mine solide et des carrières, repartis comme suit :

	2011
Permis de recherche	604
Permis d'exploitation industrielle	11
Permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée	18
Autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	121
Autorisation d'exploitation des carrières	46

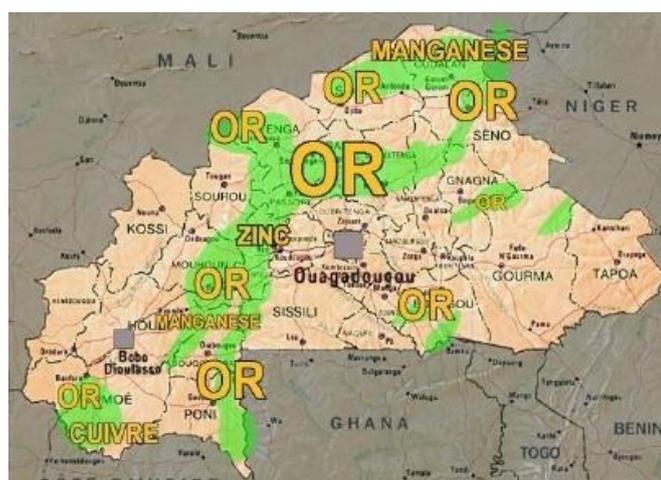
Source : DGMG

#### 4.1.2 Les réserves

Le Burkina Faso, a vu depuis les années 2007, les travaux d'exploitation minière se développer de façon importante sur son territoire.

La richesse minière du pays est essentiellement constituée de réserves d'Or répartis sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

Le Burkina Faso dispose également de réserves de manganèse et de zinc. Un gisement important de manganèse se trouve au Nord du pays, tandis qu'un autre de moindre importance se situe à l'ouest du territoire. L'exploitation du manganèse a démarré en 2010 pour s'arrêter en décembre 2011 en raison de problèmes rencontrés par la société exploitante du gisement.



Source : DGMG

### 4.1.3 Les acteurs opérateurs

Les principales entreprises opérantes dans le secteur minier burkinabé et qui sont en phase d'exploitation sont présentées dans le tableau ci-après. Le tableau récapitule les informations sur les détenteurs des sociétés, leur capital social, la date d'entrée en production, les réserves et les localités des projets.

Société	Sub.	Actionnariat	Capital en Million de CFA	Date de début de production	Réserves «en tonnes	Localité (2)
ESSAKANE SA	Or	IAMGOLD (90%) Etat du Burkina Faso (10%) SEMAFO Limited (89,6%)	10	oct-10	120	Essakane (Oudalan)
SEMAFO BF SA	Or	Etat du Burkina Faso (10%) Autres personnes physiques (0,4%)	10	juin-08	56,9	Mana (Mouhoun/Balé)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	Or	Wega Mining (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	avr-10	22,5	Inata (Soum)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO SOMITA°	Or	High River Gold (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	oct-07	35	Taparko (Namentenga)
KALSAKA MINING	Or	Cluff Mining West Africa (78%) IMAR-B (12%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	oct-08	20	Kalsaka (Yatenga)
BURKINA MINING COMPANY (BMC)	Or	Cayman Burkina Mines (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	mai-08	25	Youga (Boulou)
BISSA GOLD	Or	Semafo Canada (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	En construction	34	BISSA-Zandkom (BAM)
NANTOU MINING	Zinc	Blackthorn Ressources Limited (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	En construction	624 000	Perkoa (Sanguié)
BURKINA MANGANESE	Manganèse	Métal mass (90%) Etat du Burkina Faso (10%)		Fév-09	600 000	Kiééré (Tuy)

Source : Déclarations et sites web des sociétés

### 4.1.4 La production

La production d'or a connu une forte augmentation au cours des cinq dernières années en passant de 0,7 tonnes en 2007 à 32,6 tonnes en 2011, faisant du Burkina Faso le quatrième pays producteur d'or en Afrique<sup>14</sup>. Cette augmentation est tirée par l'évolution de l'activité industrielle avec notamment l'entrée en production en 2010 des deux sociétés Essakane et SMB qui ont contribué à hauteur de 7,8 tonnes et 16,9 tonnes respectivement dans la production total du pays pour 2010 et 2011.

Production (en Tonne)	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Or</b>	<b>0,7</b>	<b>5,4</b>	<b>12,1</b>	<b>23,0</b>	<b>32,6</b>
<i>Dont activités artisanales</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>
<b>Manganèse</b>		-	-	<b>5 730</b>	<b>49 700</b>

Source : DGMG

<sup>14</sup> Rapport FMI n° 13/228 (juillet 2013)

Hormis ces deux sociétés, la production industrielle d'or est réalisée par 4 entreprises depuis 2008. En 2011, SEMAFO avec une production de 5,3 tonnes, BMC avec une production de 2,8 tonnes, SOMITA avec une production de 3,9 tonnes et Kalsaka Mining avec une production de 1,8 tonne.



Source : DGMG

Le potentiel de la production d'or sera renforcé dans les prochaines années avec l'entrée en exploitation de nouveaux projets. Actuellement, les projets miniers en stade avancé se détaillent comme suit :

N°	Nom du Projet	Détenteur	Réserves estimées (en tonne)	Substance	Localisation
1	Kiaka	Volta Ressources	125	or métal	Boulgou et Zoundwéogo
2	Niaka Nogbelé	Gryphon Minerals	80	or métal	Iéraba
3	Konkéra	Ampella Mining Sarl	100	or métal	Noumbiel
4	Bomboré	Orezone Inc	112	or métal	Ganzourgou
5	Houndé	Avion Gold Burkina Faso SARL	23	or métal	Tuy
6	Karama	Riverstone Resources	57	or métal	Yatenga
7	Poura	Newmont Venture Limited	-	or métal	Balé

Source : Chambre des mines

## 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

Le secteur minier burkinabé est aujourd'hui considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest, en raison de ses performances au cours des dernières années qui ont permis au Burkina Faso de passer d'un pays à vocation agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées réparties sur l'ensemble du territoire.

Les principales ressources sont l'or, le cuivre, le zinc, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été opéré à travers l'intensification des investissements et l'ouverture de mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte légal et réglementaire des activités minières.

## 4.2.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- la Constitution du 2 juin 1991 qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle stipule, notamment dans son Article 14 que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple" ;
- la Politique Sectorielle des Mines (POSEM) adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 ; et
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) qui stipule que "la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production".

## 4.2.3 Contexte institutionnel

De par son positionnement stratégique dans l'économie du Burkina Faso, le secteur des mines et de la géologie implique plusieurs ministères, dont ceux chargés respectivement des mines, des finances et de l'environnement.

### *(a) Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)*

Le MME est le premier responsable de la tutelle technique du secteur des mines et de la géologie. A travers plusieurs structures administratives et techniques, il régularise, suit et contrôle l'ensemble des activités du secteur. A cet effet, les principales structures opérationnelles dont dispose le Ministère des Mines et de l'Energie, sont :

- L'Inspection Générale des Services (IGS) : elle est chargée de l'inspection de l'ensemble des services, y compris les services techniques spécifiques tels que la DGMG, la DGC et le BUMIGEB ;
- La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) : a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des mines et de la géologie. Cette Direction a la charge : d'étudier les dossiers, de suivre et contrôler la conformité des activités de terrain des sociétés minières, de suivre la production sur site et de gérer le cadastre minier ;
- La Direction Générale des Carrières (DGC) : elle a pour mission de promouvoir les activités relatives à la recherche et à l'exploitation des substances de carrières, de proposer des mesures d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des carrières, de collecter et traiter les statistiques de carrières, et de suivre les impacts sociaux, environnementaux, économiques et juridiques des projets liés aux substances de carrières ;
- La Brigade Nationale Anti Fraude de l'or (BNAF) : elle est chargée de lutter contre la fraude au niveau de l'or, particulièrement au niveau des comptoirs et des exploitants artisanaux ;
- Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) : c'est une entité de l'Etat jouissant d'une autonomie financière. Le BUMIGEB est chargé d'apporter un appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol, de soutenir la promotion et le développement de la petite mine, et d'assurer l'exécution de divers contrôles de sécurité minière et environnementale.

*(b) Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)*

Le MEF intervient dans le secteur des mines et de la géologie à travers ses trois structures la DGI, la DGTCP et la DGD qui collectent des droits, taxes et recettes du secteur minier.

*(c) Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)*

L'intervention du MEDD dans le secteur des mines et de la géologie se situe au niveau des questions de l'environnement. Il a la charge de l'analyse et de l'appréciation des études d'impact environnemental et social des sociétés minières, du suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette étude, de l'inspection et du contrôle des impacts environnementaux des exploitations minières.

#### **4.2.4 Cadre légal et fiscal**

L'activité minière est régie par la Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier au Burkina Faso et les textes d'application subséquents et notamment le Décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières modifié par le Décret n°2010-819 du 31 décembre 2010.

Le Code Minier est en cours de révision.

Le Code Minier classe les substances minérales en mines et carrières :

- sont considérées comme carrières : les matériaux de construction, d'empierrement et de viabilité, d'amendement pour la culture des terres ainsi que les substances servant à l'industrie céramique et autres substances analogues, à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins et autres sels associés dans les mêmes gisements et les tourbières. Les carrières sont réputées ne pas être séparées du sol dont elles suivent le régime de propriété ; et
- les substances minérales qui ne sont pas classés comme carrières sont considérés comme mines. Les mines constituent une propriété distincte de la propriété du sol.

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs et réglementaires incluent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont:

- le Code des Impôts ;
- le Code des Douanes ;
- le Code des Investissements ;
- la Loi n°05/97/ADP portant Code de l'Environnement qui vient d'être remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois d'avril 2013 ; et
- le Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE).

#### 4.2.5 Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière. A cet égard, le TITRE II du Code distingue les Titres miniers des Autorisations.

Les **Titres** miniers comprennent:

- **Le Permis de Recherche:** la recherche est définie comme étant l'ensemble des travaux exécutés en surface et en profondeur pour découvrir des indices de substances minérales, en établir la continuité et l'importance ainsi que l'étude des conditions d'exploitation et d'utilisation commerciale et industrielle des gîtes découverts afin de conclure à l'existence ou non d'un gisement ;
- **Le Permis d'Exploitation Industrielle:** le code définit l'exploitation comme étant toute opération qui consiste à mettre en valeur ou à extraire des substances minérales d'un gisement pour en disposer à des fins utilitaires et comprenant, à la fois, les travaux préparatoires, l'exploitation proprement dite, l'installation et l'utilisation de facilités de traitement, d'enrichissement et de transformation de ces substances. Le Code Minier distingue deux niveaux d'exploitation industrielle qui sont: (i) Le permis d'exploitation industrielle de grande mine et (ii) le permis d'exploitation industrielle de petite mine ; et
- **Le Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée:** L'exploitation semi-mécanisée est toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations. La production annuelle ainsi que le tonnage du produit commercialisable (minerai, concentré ou métal) sont fixés par substance, par arrêté du Ministre chargé des mines. La durée du Permis d'Exploitation Artisanale semi-mécanisée est de 5 ans.

Les **Autorisations** comprennent:

- **L'autorisation de prospection:** le Code définit la prospection comme étant l'ensemble des investigations limitées à des travaux de surface, en vue de mettre en évidence des indices de substances minérales, soit par des méthodes et procédés simples, soit par des méthodes d'exploration modernes utilisées pour la reconnaissance régionale.
- **L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle:** l'exploitation artisanale traditionnelle selon le Code signifie toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement.
- **L'autorisation d'exploitation de carrières:** l'Article 55 du Code, distingue deux types d'autorisations qui sont : (i) l'autorisation d'exploitation permanente de substances de carrières valable cinq (5) ans et renouvelable pour des périodes de 3 ans ; (ii) l'autorisation d'exploitation temporaire de substances de carrières, d'une durée ne pouvant excéder un (1) an et non renouvelable.
- **L'autorisation de recherche de gîte de substances de carrière:** elle confère à son détenteur, les droits et devoirs similaires à ceux relatifs au permis de recherche des substances minières.

## 4.2.6 Octroi et gestion des droits miniers

### a) Octroi des droits miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°2005-047 PRES/PM/MCE du 3 février 2005. Le principe mise en œuvre est celui de « premier venu, premier servi » pour l'octroi des titres miniers, ainsi :

- **le permis de recherche** est attribué, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des mines, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme à la réglementation minière ;
- **le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine** est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des mines, après avis du Ministre chargé de l'environnement et de la Commission Nationale des mines, au titulaire du permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier et présenté une demande conforme à la réglementation, au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est formulée ; et
- **le permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée** est accordé par l'Administration des mines après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées.

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et peut garantir au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre de la fiscalité et de la réglementation des changes.

Il est à noter que le Code Minier ne prévoit pas la possibilité d'octroyer des titres par voie d'appel d'offres ou de mise en concurrence.

En 2012 et suite à la demande formulée par le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie au Ministre Délégué chargé du Budget, une dérogation à la procédure des marchés publics a été octroyée pour la sélection d'un repreneur pour l'exécution des travaux de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura et d'un operateur pour la réalisation des projets intégrés de la sphère de Tombao (gisement de manganèse) via une procédure d'appel d'offres.

La sélection des opérateurs a été effectuée par un appel d'offres restreint qui s'est soldé par la reprise des activités de recherches et d'exploitation de la zone aurifère de Poura par la société « Newmont Ventures Limited » et l'octroi d'un permis de recherche en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'exploitation du gisement de manganèse de Tambao à la société « Pan African Burkina Ltd ».

### b) Transaction sur les titres miniers

Comme prévu par l'Article 36 du Code Minier, les droits miniers sont librement cessibles à condition de se conformer à certaines conditions prévues par la loi et l'acquittement de l'impôt sur les plus values conformément au Code des Impôts.

### c) Registre des titres miniers

Conformément à l'Article 8 du Décret 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers, des registres pour chacune des catégories des autorisations et titres miniers citée plus haut sont tenues au niveau du Service du Cadastre Minier. Ces registres doivent indiquer le code affecté, la date de demande, le détenteur, les matières premières produites et la mention attribution ou renouvellement.

Les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF.

La situation des titres miniers valide telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

#### 4.2.7 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

L'Article 18 du Code Minier octroie à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% libre de toute charge. Cet article stipule également que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social.

Les participations détenues par l'Etat en 2011 dans les entreprises minières en exploitation se détaillent comme suit :

Entreprises minières	% de participation en 2011
Burkina Mining Company	10%
Essakane	10%
Kalsaka	10%
Semafo	10%
Bissa Gold	10%
Belahourou	10%
Nantou Mining SA	10%
Somita	10%

Source : DGTCP

### 4.3 Contribution du secteur minier dans l'économie nationale

#### 4.3.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Afin de faciliter l'analyse de la contribution du secteur extractif dans l'économie, nous récapitulons les principales sources de revenus pour l'Etat telles que présentées dans les Tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) pour 2010 et 2011:

Indicateurs	2010	Contribution en %	2011	Contribution en %
<b>Total recettes (en Millions de FCFA)</b>	<b>880 220</b>		<b>1 047 286</b>	
Recettes fiscales	565 750	64%	695 634	66%
<i>Dont Impôt sur revenus et bénéfices</i>	133 581	15%	201 024	19%
<i>Dont TVA</i>	236 206	27%	282 502	27%
<i>Dont Impôts sur commerce et transactions Internationales</i>	96 760	11%	111 977	11%
Recettes non fiscales	115 529	13%	97 982	9%
<i>Dont produits financiers (y compris dividendes)</i>	2 993	0,3%	14 236	1%
Dons	198 940	23%	253 670	24%

Source : DGTCP

Le TOFE ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution du secteur à partir de ce document.

Néanmoins, nous pouvons relever qu'environ 2/3 des recettes de l'Etat proviennent de la fiscalité avec comme principaux contributeurs l'impôt sur les revenus/bénéfices et la TVA.

Le TOFE montre également une croissance rapide des recettes fiscales de 23% entre 2010 et 2011. Cette amélioration tient en partie aux recettes tirées du secteur minier qui sont passées de 22 944 millions de FCFA<sup>15</sup> en 2010 à 110 402 millions de FCFA<sup>16</sup> en 2011, le reste étant attribuable à des mesures de réforme de la politique et de l'administration fiscales : adoption d'un impôt sur les sociétés en 2010, relèvement des redevances sur l'or de 3% à 5%, lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et restructuration des administrations fiscale et douanière.

#### 4.3.2 Contribution dans les exportations

Les produits miniers occupent la première place depuis 2009, dans les recettes d'exportation du Burkina Faso et ainsi participe à la réduction du déficit de la balance commerciale du pays. Le total des recettes d'exportations de l'or s'élevaient à 797<sup>17</sup> milliards en 2011.

#### 4.3.3 Contribution dans la création des emplois

Le secteur des mines et de la géologie contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;
- les exploitations minière à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes de carrières.

Selon les statistiques disponibles à la Direction Générale des Mines et de la Géologie, les mines industrielles emploient, au 31 décembre 2012, plus de 6 448 employés dont la majorité sont des nationaux. Selon ces mêmes statistiques, « Essakane Sa » vient en tête des employeurs avec un effectif de 2 316 suivie par SOMITA (633), la SMB (623), SEMAFO (603) et les autres sociétés minières (2 273).

### 4.4 Flux de paiement dans le secteur

#### 4.4.1 Paiements aux régies financières de l'Etat

Les flux de paiements dans le secteur extractif sont payables aux régies financières de l'Etat à savoir la DGI, la DGD et la DGTCP. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Taxe	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
<b>Flux payés à la DGI</b>			
1	Acomptes Provisionnels sur IS	AP – IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN du 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
2	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.

<sup>15</sup> Rapport de réconciliation 2010

<sup>16</sup> Formulaires de déclaration des régies financières 2011

<sup>17</sup> Formulaires de déclaration des entreprises extractives 2011

Taxe	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
3	Impôt sur les revenus des Créances	IRC	L'IRC s'applique aux intérêts, arrérages et autres produits (i) des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires à l'exclusion de toute opération commerciale ne représentant pas le caractère juridique d'un prêt, (ii) des dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéance fixe, (iii) des cautionnements en numéraire, (iv) des comptes courants, (v) des bons de caisse. L'assiette est constituée par le montant brut des intérêts, arrérages et autres produits des valeurs désignées ci dessus. Le tarif de l'impôt est de 25%, il est réduit de moitié (soit 12,5%) pour les produits des comptes de dépôt et des comptes courants bancaires.
4	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	IRVM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
5	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'Impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.
6	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'état et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
7	Minimum Forfaitaire Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition
8	Contribution des patentes	Patente	Selon l'Article 238 du Code des impôts, la contribution des patentes est perçue au profit des collectivités locales. Elle s'applique à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée. Elle est fixée au taux proportionnel de 8% de la valeur locative des locaux professionnels et des équipements, ainsi qu'à un droit fixe calculé selon le chiffre d'affaires. Les établissements publics à caractère administratif, les collectivités décentralisées, le domaine de l'agriculture, le code des investissements, sont exonérés de cet impôt de l'Etat.
9	Impôt sur le Revenu Foncier	IRF	Au terme de l'article 13 de la loi n° 024-2010/AN du 18 mai 2010, il est institué au profit du budget national un impôt applicable aux produits de location des immeubles bâtis ou non bâtis, quelque soit leur usage, y compris les revenus accessoires. Sont également soumis les produits de sous location d'immeubles bâtis et non bâtis et des baux à construction. Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus bruts hors TVA sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50% pour frais et charges. L'IRF est obtenu en appliquant le barème progressif par tranche : 18% de 0 à 100 000 FCFA et 25% au dessus de 100 000 FCFA.

Taxe	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
10	Taxe Patronale d'Apprentissage	TPA	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émoluments, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
11	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.
12	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.
13	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET / EXT	<p>Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France.</p> <p>Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire.</p> <p>Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.</p>
14	Retenue à la source sur les revenus fonciers	RET / IRF	<p>L'Article 13 de la Loi de Finances 1999 institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 une retenue à la source de l'impôt sur les revenus fonciers exigible à raison des immeubles bâtis pris en location, notamment par les personnes relevant du régime du bénéfice réel normal d'imposition. Le fait générateur réside dans la mise en paiement des loyers. La retenue n'est pas obligatoire lorsque le montant du loyer mensuel est inférieur à 75 000 FCFA.</p> <p>Pour la détermination du montant de la retenue à la source, des taux proportionnels sont appliqués par tranche de revenu. Ce taux varie de 5% à 20%.</p>
15	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements fractionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumise à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
16	Taxe des Biens de Main Morte	TBMM	La TBMM est un impôt réel assis sur la valeur des immeubles au profit des budgets des collectivités dans lesquels ils sont implantés. Elle est annuelle est représente les droits de mutation entre vifs et par décès. La TBMM est due par les sociétés par action et les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent survenir en leur sein. La TBMM est liquidée au taux de 10% de la valeur locative annuelle des immeubles déductions faites de 50% pour les locaux professionnels et de 40% pour les maisons.
17	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers (à partir de 2012)		En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2012 a institué une taxe spécifique au taux de 20%.

Taxe	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
<b>Flux payés à la DGD</b>			
18	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI) et les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
<b>Flux payés à la DGTCP</b>			
19	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
20	Redevances proportionnelles (Royalties)	Royalties	Cette redevance est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 83 dudit Code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
21	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 82 dudit Code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficière qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
22	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
23	Dividendes versés à l'Etat	Dividendes	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »

Le régime fiscal des impôts et taxes payables par les sociétés minières suivant les phases d'activité se présente comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction	Phase exploitation
<b>DGI</b>			
Impôt/Bénéfices	Exonération	Exonération	17,5%/bénéfices
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonération	Exonération	Exo temporaire 7ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonération	Exonération	Exo temporaire 7ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte	Exonération	Exonération	Exo temporaire 7ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonération	Exonération	Exo temporaire 7ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonération	Exonération	6,25% dividendes
IRC	Exonération	Exonération	12,50%
IUTS	Retenue exigée	Retenue exigée	Retenue exigée
TPVI	15%	15%	15%
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	5%	5%	5%

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction	Phase exploitation
<b>DGI</b>			
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières
TVA	Exonération	Exonération	18% ventes locales
Droits enregistrement	Exonération	Exonération	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
<b>DGTCP (Percepteur spécialisé)</b>			
Droits fixes	Non exonéré	Non exonéré	Non exonéré
Taxes superficielles	Au Km2	Au Km2	Au Km2
Redevances proportionnelles			% à la valeur du CA
Pénalités	Non exonéré	Non exonéré	Non exonéré
<b>DGD</b>			
Droits de Douanes et taxes assimilées	7,5%	2,5%	7,5%

#### 4.4.2 Paiements et transferts infranationaux

Les recettes fiscales et para fiscales issues de l'activité minière sont encaissées par l'Etat au niveau de trois régies centrales qui sont situées :

- au Ministère chargé des mines par un Régisseur du Trésor Public en ce qui concerne la perception des taxes superficielles, des droits fixes et des redevances proportionnelles ;
- au niveau des services des impôts par des receveurs d'impôts, pour ce qui concerne les impôts, droits et taxes de la fiscalité intérieure comme les droits d'enregistrement, l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, la TPA, l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, l'impôt sur les sociétés, la TVA etc. ;
- au niveau des services des douanes en ce qui concerne les impôts relevant de la fiscalité de porte comme les droits de douanes, PC, PCS, RS, etc.

Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier, les collectivités locales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leur profit. La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public sur proposition du MME.

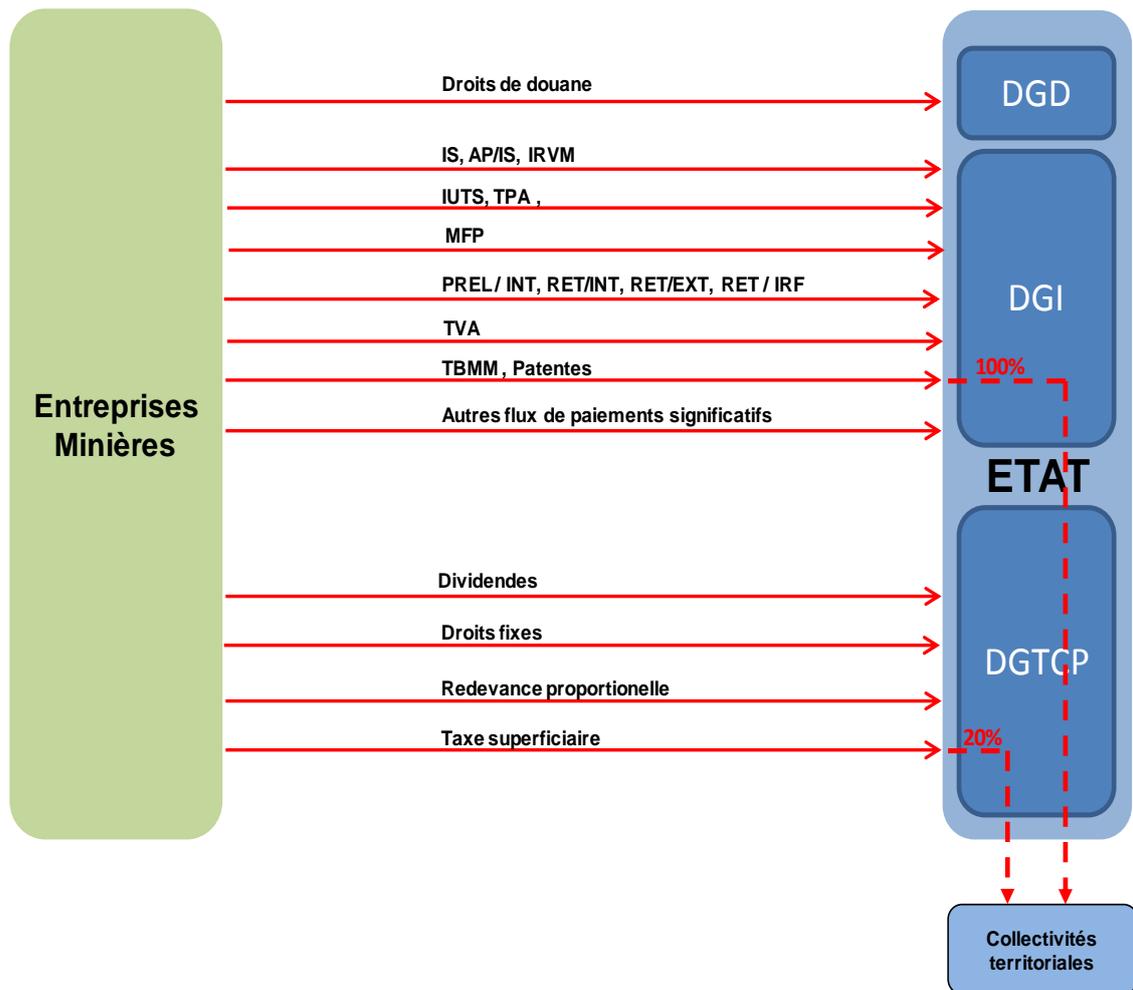
#### 4.4.3 Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les mines. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire si les engagements sont inclus dans les études d'impacts établis dans le cadre l'obtention des titres miniers ou volontaires.

#### 4.4.4 Paiements en nature et de type troc

Lors de nos entretiens avec les administrations publiques et un échantillon des sociétés minières, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de paiements en nature ou de type troc pour la période couverte par la présente étude.

#### 4.5 Schéma de circulation des flux financiers du secteur minier



## 5. Détermination du Champ d'application ITIE

### 5.1 Analyse de matérialité

Le seuil d'omissions cumulées est le seuil au-dessous duquel l'ensemble des paiements non déclarés n'affecterait pas le total des paiements divulgué dans le rapport ITIE. Ce seuil est usuellement établi entre 0,5 et 1% des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Ainsi, ce seuil pourrait se situer entre 3 478 millions de FCFA et 6 956 millions de FCFA pour l'année 2011.

Toutefois, et afin de prendre en considération le contexte spécifique du secteur minier Burkinabé, nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur, tels qu'ils nous ont été communiqués lors de la phase de cadrage, par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus du secteur. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur extractif par palier pour l'année 2011.

Paliers	2011 en millions de FCFA <sup>18</sup>	Nbr entités en exploitation industrielle	Nbr entités en recherche	Nbr Autres entités	% par palier	% Cumul
> 10 000 Millions FCFA	90 622	4	-	-	82%	82%
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	12 210	2	-	-	11%	93%
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	1 399	-	1	-	1%	94%
> 500 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	1 913	2	1	-	2%	96%
> 200 millions FCFA < 500 millions FCFA	2 390	-	8	-	2%	98%
> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	905	2	3	1	1%	99%
< 100 millions FCFA	1 575	-	150	55	1%	100%
<b>Total</b>	<b>111 014</b>	<b>10</b>	<b>163</b>	<b>56</b>		

L'analyse des tableaux démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 200 millions de FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 98% en 2011. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 200 millions de FCFA, 211 entités, ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 2%.

Sur cette base, le Comité de Pilotage a décidé de retenir un seuil d'omissions cumulées de 2 480 millions de FCFA (environ 5,5 millions US\$)<sup>19</sup> pour l'année 2011. Ce seuil représente 0,36% des recettes fiscales totales 2011 (voir tableau ci-dessous) ce qui paraît raisonnable dans le contexte du Burkina Faso.

Indicateurs	2011 en millions de FCFA
Recettes fiscales totales	695 634
Seuil d'omissions cumulées	2 480
<b>Seuil d'omissions cumulées en % des recettes fiscales</b>	<b>0,36%</b>

<sup>18</sup> Entités détenant un titre minier ou disposant d'un agrément de comptoir d'achat

<sup>19</sup> Sur la base de taux de change de 447,509 USD/XOF correspondant au taux moyen pour l'année 2011

## 5.2 Ecarts matériels

Le Comité a retenu une marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement) de 1%, entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le seuil de 500 000 FCFA a été retenu pour l'analyse et l'ajustement des écarts.

## 5.3 Approche pour la détermination du référentiel ITIE 2011

Pour la détermination du référentiel ITIE 2011 présenté dans la Section 6 qui suit, nous avons adopté une approche qui associe l'application du seuil de matérialité la Sous-section 5.1 à d'autres critères que nous avons considérés comme importants dans le contexte du Burkina Faso. Nous avons également tenu compte des limitations rencontrées pour éviter toute omission pouvant être considérée comme matérielle dans le contexte du Burkina Faso.

### 5.3.1 Approche pour les flux de paiement

Sur la base des chiffres communiqués par la DGD, la DGI et la DGTCP lors de la phase de cadrage, les revenus du secteur extractif désagregés par flux de paiements se détaillent comme suit :

Taxe	Flux	2011 (en millions de FCFA)
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>		
1	Impôt sur les Sociétés (IS)	21 194
2	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	11 381
3	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	10 810
4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	8 055
5	RET / INT	3 836
6	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 159
7	RET / EXT	1 997
8	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	124
9	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	89
10	RET / IRF	59
11	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	2
12	Impôt sur les revenus des Créances (IRC)	-
13	Contribution des patentes (Patente)	-
14	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-
15	PREL / INT	-
16	Taxe des Biens de Main Morte (TBMM)	-
17	Taxe de la voirie	-
18	PV	-
<b>Total flux perçus par la DGI</b>		<b>59 706</b>
<b>Direction Générale des douanes (DGD)</b>		
19	Droits de Douanes et taxes assimilées	16 486
<b>Total flux perçus par la DGD</b>		<b>16 486</b>
<b>Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	30 998
22	Taxes Superficiaires	2 470
24	Dividendes	677
20	Droits Fixes	551
23	Pénalités	123
25	Frais de dossier	3
<b>Total flux perçus par la DGTCP</b>		<b>34 822</b>
<b>Total général</b>		<b>111 014</b>

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes:

**a) Paiements spécifiques au secteur extractif**

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables à la DGTCP.

**b) Impôts et taxes du droit commun**

Tous les impôts et taxes présentant des paiements ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

**c) Paiements Sociaux**

Les contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

**d) Transferts infranationaux**

Il ressort de l'analyse des modalités de rétrocession de la taxe superficielle que la conciliation des transferts infranationaux s'avère difficile dans la mesure où les collectivités souffrent d'un manque de capacité pour la confirmation des dits transferts.

Les transferts infranationaux ont été retenus dans le Référentiel ITIE à travers la déclaration unilatérale par la DGTCP.

**e) Production et exportation**

Les flux et volumes de production et d'exportation ont été inclus dans le référentiel ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale des sociétés extractives. Il s'agit de :

- volumes et valeur de production ; et
- volumes et valeurs des exportations.

**f) Autres flux de paiement significatifs**

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises minières pour reporter tout paiement significatif effectué et n'ayant pas été prévu dans le formulaire de déclaration.

### 5.3.2 Approche pour les entreprises extractives

Toutes les entreprises dont le total des paiements se trouve au-dessus du seuil de 200 millions de FCFA sont retenues dans le périmètre de conciliation.

## 6. PERIMETRE DE CONCILIATION

### 6.1 Flux de paiement

#### 6.1.1 Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement suivant ont été retenus dans le périmètre de conciliation:

Réf FD	Intitulé
1	Droits de Douanes et taxes assimilées*
2	Impôt sur les Sociétés (IS)*
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)*
8	Retenue à la source intérieur (RET / EXT)
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)*
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)*
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)
14	Redevances proportionnelles (Royalties)*
15	Taxe Superficiare*
16	Dividendes*
17	Droits Fixes*
18	Pénalités
19	Frais de dossier

\*Flux de paiement retenus dans le périmètre ITIE 2010

## 6.2 Entreprises extractives

Les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation se détaillent comme suit :

N°	Entreprises minières	Phase d'activité
1	IAM Gold Essakane SA*	Exploitation
2	Semafo Burkina Faso*	Exploitation
3	Société des Mines de Taparko (SOMITA)*	Exploitation
4	Société des Mines de Belahouro (SMB)*	Exploitation
5	Kalsaka Mining*	Exploitation
6	Burkina Mining Company (BMC)*	Exploitation
7	Société Ampella Mining Gold	Recherche
8	BISSA Gold	Exploitation
9	Nantou Mining SA*	Exploitation
10	Orezone Inc. SARL	Recherche
11	AMPELLA Mining	Recherche
12	Gryphon Minerals Burkina Faso	Recherche
13	Goldbelt Resources	Recherche
14	Mana Minerals	Recherche
15	High River Gold Mines (WA)	Recherche
16	Kiaka Gold	Recherche
17	GEP Mines	Recherche
18	Jilbey Burkina SARL	Recherche

\* Entités retenues dans le périmètre ITIE 2010

## 6.3 Entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2011, trois (3) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

### Administration publiques

1. Direction Générale des Impôts (DGI)
2. Direction Générale des Douanes (DGD)
3. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

## **7 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION**

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### **7.1 Tableaux de conciliation par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 3.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No.	Entreprise	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
		FCFA	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA	FCFA
1	ESSAKANE SA	37 140 436 431	37 036 633 564	103 802 867	(91 966 245)	13 600 000	(105 566 245)	37 048 470 186	37 050 233 564	(1 763 378)
2	SEMAFO	26 176 940 060	25 832 662 563	344 277 497	170 772 873	822 027	169 950 846	26 347 712 933	25 833 484 590	514 228 343
3	SMB	12 659 838 094	12 969 024 210	(309 186 116)	309 139 600	-	309 139 600	12 968 977 694	12 969 024 210	(46 516)
4	SOMITA	16 044 324 091	16 005 487 882	38 836 209	(26 304 174)	25 362 960	(51 667 134)	16 018 019 917	16 030 850 842	(12 830 925)
5	KALSAKA MINING	6 599 478 603	6 211 560 029	387 918 574	230 703 635	618 662 250	(387 958 615)	6 830 182 238	6 830 222 279	(40 041)
6	BMC	5 464 860 192	6 145 659 448	(680 799 256)	(1 534 952)	(642 615 960)	641 081 008	5 463 325 240	5 503 043 488	(39 718 248)
7	AMPELLA MINING GOLD	883 309 523	1 417 523 954	(534 214 431)	4 980 000	(450 623 716)	455 603 716	888 289 523	966 900 238	(78 610 715)
8	BISSA GOLD	673 697 470	673 366 103	331 367	(367 431)	-	(367 431)	673 330 039	673 366 103	(36 064)
9	NANTOU MINING SA	665 955 820	622 042 970	43 912 850	-	46 853 077	(46 853 077)	665 955 820	668 896 047	(2 940 227)
10	OREZONE INC SARL	450 614 596	415 652 117	34 962 479	-	-	-	450 614 596	415 652 117	34 962 479
11	AMPELLA MINING	59 748 419	576 748 570	(517 000 151)	8 417 268	(508 443 682)	516 860 950	68 165 687	68 304 888	(139 201)
12	GRYPHON MINERALS	446 148 313	445 162 483	985 830	1 887 177	2 826 883	(939 706)	448 035 490	447 989 366	46 124
13	GOLDBELT RESOURCES	299 714 783	355 427 476	(55 712 693)	16 128 923	(39 583 710)	55 712 633	315 843 706	315 843 766	(60)
14	MANA MINERALS	301 143 028	301 066 713	76 315	10 110	294 875	(284 765)	301 153 138	301 361 588	(208 450)
15	HIGH RIVER GOLD MINES	285 313 450	260 724 571	24 588 879	6 000 000	30 818 289	(24 818 289)	291 313 450	291 542 860	(229 410)
16	KIACA GOLD	227 509 668	227 534 644	(24 976)	100 000	75 024	24 976	227 609 668	227 609 668	-
17	GEP MINES	210 992 755	208 578 251	2 414 504	-	2 414 504	(2 414 504)	210 992 755	210 992 755	-
18	JILBEY BURKINA SARL	216 117 214	201 891 659	14 225 555	(148 500)	14 152 333	(14 300 833)	215 968 714	216 043 992	(75 278)
<b>Total Secteur Extractif</b>		<b>108 806 142 510</b>	<b>109 906 747 207</b>	<b>(1 100 604 697)</b>	<b>627 818 284</b>	<b>(885 384 846)</b>	<b>1 513 203 130</b>	<b>109 433 960 794</b>	<b>109 021 362 361</b>	<b>412 598 433</b>

## 7.2 Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
	<b>DGD</b>	<b>16 633 064 553</b>	<b>16 586 193 234</b>	<b>46 871 319</b>	<b>357 604 031</b>	<b>15 888 390</b>	<b>341 715 641</b>	<b>16 990 668 584</b>	<b>16 602 081 624</b>	<b>388 586 960</b>
1	Droits de Douane et taxes assimilées	16 633 064 553	16 586 193 234	46 871 319	357 604 031	15 888 390	341 715 641	16 990 668 584	16 602 081 624	388 586 960
	<b>DGI</b>	<b>58 456 444 391</b>	<b>59 504 818 906</b>	<b>(1 048 374 515)</b>	<b>72 264 627</b>	<b>(985 864 589)</b>	<b>1 058 129 216</b>	<b>58 528 709 018</b>	<b>58 518 954 317</b>	<b>9 754 701</b>
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	21 304 798 273	21 304 798 273	-	-	-	-	21 304 798 273	21 304 798 273	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	11 358 218 026	11 398 062 149	(39 844 123)	18 683 454	(39 390 362)	58 073 816	11 376 901 480	11 358 671 787	18 229 693
4	Acomptes Provisionnels sur IS	10 809 610 700	10 809 610 700	-	-	-	-	10 809 610 700	10 809 610 700	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 101 566 435	8 091 033 905	(989 467 470)	49 549 105	(929 890 172)	979 439 277	7 151 115 540	7 161 143 733	(10 028 193)
6	Retenue à la source intérieure	1 385 835 812	3 627 921 513	(2 242 085 701)	467 051 183	(1 775 590 959)	2 242 642 142	1 852 886 995	1 852 330 554	556 441
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 159 847 476	2 158 984 976	862 500	-	862 500	(862 500)	2 159 847 476	2 159 847 476	-
8	Retenue à la source extérieure	4 182 955 391	1 996 793 546	2 186 161 845	(464 869 555)	1 721 292 287	(2 186 161 842)	3 718 085 836	3 718 085 833	3
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	74 785 240	76 003 998	(1 218 758)	-	(1 138 655)	1 138 655	74 785 240	74 865 343	(80 103)
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	54 886 125	41 557 406	13 328 719	1 839 000	14 049 859	(12 210 859)	56 725 125	55 607 265	1 117 860
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	52 440	(52 440)	11 440	-	11 440	11 440	52 440	(41 000)
13	Prélèvements à la source	23 940 913	-	23 940 913	-	23 940 913	(23 940 913)	23 940 913	23 940 913	-

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
	<b>DGTCP</b>	<b>33 716 633 566</b>	<b>33 815 735 067</b>	<b>(99 101 501)</b>	<b>197 949 626</b>	<b>84 591 353</b>	<b>113 358 273</b>	<b>33 914 583 192</b>	<b>33 900 326 420</b>	<b>14 256 772</b>
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	30 748 891 241	30 690 735 745	58 155 496	(58 164 296)	-	(58 164 296)	30 690 726 945	30 690 735 745	(8 800)
15	Taxe Superficiaire	2 270 617 865	2 212 822 566	57 795 299	(5 082 732)	53 992 295	(59 075 027)	2 265 535 133	2 266 814 861	(1 279 728)
16	Dividendes	60 937 500	678 190 500	-617 253 000	617 253 000	-	617 253 000	678 190 500	678 190 500	-
17	Droits Fixes	28 500 000	64 000 000	-35 500 000	34 500 000	(1 000 000)	35 500 000	63 000 000	63 000 000	-
18	Pénalités	591 968 362	169 986 256	421 982 106	(389 381 846)	31 599 058	(420 980 904)	202 586 516	201 585 314	1 001 202
19	Frais de dossier	15 718 598	-	15 718 598	(1 174 500)	-	(1 174 500)	14 544 098	-	14 544 098
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>	<b>108 806 142 510</b>	<b>109 906 747 207</b>	<b>(1 100 604 697)</b>	<b>627 818 284</b>	<b>(885 384 846)</b>	<b>1 513 203 130</b>	<b>109 433 960 794</b>	<b>109 021 362 361</b>	<b>412 598 433</b>

## 7.3 Ajustements des déclarations

### 7.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	FCFA	% du total déclaré
Taxes payées non reportées (a)	1 367 975 042	1,25%
Taxes reportées mais non payées par la société retenue dans le périmètre (b)	(478 632 709)	(0,44)%
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	(206 997 724)	(0,19)%
Taxes doublement déclarées (d)	(53 129 304)	(0,05)%
Taxes payées hors période de réconciliation (e)	(5 145 905)	(0,00)%
Différence entre la déclaration et le montant reporté (f)	3 434 077	0,00%
Différence entre le montant reporté et le détail de la société (g)	314 807	0,00%
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>627 818 284</b>	<b>0,58%</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement						Total
	Droits de Douane	Retenue IRF	Taxe superficière	Dividendes	Droits fixes	Pénalités	
KALSAKA MINING	81 637 765	-	-	617 253 000	-	-	698 890 765
SMB	305 654 435	1 987 500	-	-	-	-	307 641 935
SEMAFO	192 581 020	-	-	-	-	-	192 581 020
ESSAKANE SA	131 652 861	-	-	-	-	-	131 652 861
GOLDBELT RESOURCES	1 977 611	-	-	-	10 000 000	4 141 212	16 118 823
AMPELLA MINING	-	-	917 268	-	7 500 000	-	8 417 268
AMPELLA MINING GOLD	-	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000
GRYPHON MINERALS	-	-	-	-	-	1 672 370	1 672 370
HIGH RIVER GOLD	-	-	-	-	6 000 000	-	6 000 000
<b>Total des ajustements</b>	<b>713 503 692</b>	<b>1 987 500</b>	<b>917 268</b>	<b>617 253 000</b>	<b>22 500 000</b>	<b>5 813 582</b>	<b>1 361 975 042</b>

- (b) Il s'agit des droits de douane déclarés par erreur au nom de la société retenue dans le périmètre. Cette erreur est due au fait qu'une quittance peut contenir des bulletins de liquidation de plusieurs sociétés en même temps. Les ajustements ont été réalisés sur la base de la confirmation des sociétés concernées et de la Direction Générale de la Douane (DGD). Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière :

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
KALSAKA MINING	(466 406 370)
ESSAKANE SA	(12 226 339)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(478 632 709)</b>

- (c) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2011. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement				Total
	Travail extra légal*	Retenue IRF	Pénalités**	Frais de dossier	
ESSAKANE SA	(5 174 724)	-	(200 500 000)	-	<b>(205 674 724)</b>
KALSAKA MINING	-	-	-	(1 174 500)	<b>(1 174 500)</b>
JILBEY BURKINA SARL	-	(148 500)	-	-	<b>(148 500)</b>
<b>Total des ajustements</b>	<b>(5 174 724)</b>	<b>(148 500)</b>	<b>(200 500 000)</b>	<b>(1 174 500)</b>	<b>(206 997 724)</b>

(\*) Travail extra légal : il s'agit de paiements supplémentaires effectués par les sociétés extractives au profit de la Douane pour les heures supplémentaires travaillées par les agents. Ces paiements sont collectés par la douane pour ensuite être redistribués aux agents et ne font pas l'objet de reversement au Trésor. Nous avons donc exclu ces paiements lors de la réconciliation.

(\*\*) Il s'agit de pénalité payée par la société ESSAKANE suite au redressement fiscal subi de la part de la CNLF. Ces pénalités ont été reclassées en autres flux de paiements significatifs.

- (d) Il s'agit de taxes payées par les sociétés minières mais reportées doublement. Ces ajustements concernent exclusivement les droits de douanes et se détaillent comme suit:

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
SOMITA	(22 367 151)
SEMAFO	(21 808 147)
ESSAKANE SA	(4 896 592)
SMB	(1 916 202)
BMC	(1 534 952)
KALSAKA MINING	(606 260)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(53 129 304)</b>

- (e) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	Droits de douane	Pénalité	
SOMITA	(3 937 023)	-	(3 937 023)
ESSAKANE SA	(821 451)	-	(821 451)
BISSA GOLD	(367 431)	-	(367 431)
AMPELLA MINING GOLD	-	(20 000)	(20 000)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(5 125 905)</b>	<b>(20 000)</b>	<b>(5 145 905)</b>

- (f) Il s'agit d'écarts constatés entre le montant déclaré par la société et celui déclaré par la régie financière. Ces ajustements ont été réalisés sur la base du montant réellement inscrit au niveau de la quittance. Ces ajustements concernent exclusivement les droits de douane et se détaillent comme suit:

Chiffres en FCFA

Société	Ajustement Droits de Douanes
SMB	3 413 867
MANA MINERALS	10 110
GOLDBELT RESOURCES	10 100
<b>Total des ajustements</b>	<b>3 434 077</b>

- (g) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues de la société. Ces ajustements se détaillent par société minière et par taxe comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	IUTS	Retenue extérieure	
GRYPHON MINERALS	214 807	-	214 807
KIAKA GOLD	-	100 000	100 000
<b>Total des ajustements</b>	<b>214 807</b>	<b>100 000</b>	<b>314 807</b>

### 7.3.2 Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

*Chiffres en FCFA*

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA	% du total déclaré
Taxes reportées par l'Etat et non réellement encaissées (a)	(980 777 325)	(0,89)%
Taxes non reportées par l'Etat (b)	782 440 510	0,71%
Taxes affectées par erreur à une autre société (c)	(647 564 345)	(0,58)%
Taxes perçues hors période de réconciliation (d)	(39 967 118)	(0,06)%
Taxes payées par la société sur un autre IFU non reportées par l'Etat (e)	382 432	0,00%
Différence entre la déclaration et le montant reporté (f)	100 000	0,00%
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(885 385 846)</b>	<b>(0,81)%</b>

- (a) Il s'agit de la TVA faisant l'objet d'avis de crédit (chèques roses) et non réellement payées par la société. En effet, les acquisitions exonérées de la TVA doivent faire l'objet d'émission de chèques roses pour le montant de la TVA qui aurait dû être payé par la société. Ces chèques ont été déclarés par l'Etat bien qu'ils n'ont pas fait de paiement effectif. Les ajustements ont été réalisés sur la base de confirmations obtenues auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI). Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière :

*Chiffres en FCFA*

Société	Ajustement Droits de Douanes
AMPELLA MINING	(530 153 609)
AMPELLA MINING GOLD	(450 623 716)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(980 777 325)</b>

- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

- Taxes non reportées par la DGD

*Chiffres en FCFA*

Société	Ajustement Droits de Douanes
ESSAKANE SA	13 600 000
AMPELLA MINING	1 649 462
GRYPHON MINERALS	510 827
NANTOU MINING	53 077
<b>Total des ajustements</b>	<b>15 813 366</b>

- Taxes non reportées par la DGI

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement					Retenue IRF	Total
	IUTS	TVA	Retenue Intérieure	IRVM	Retenue extérieure		
HIGH RIVER GOLD	330 000	3 256 247	2 520 952	-	1 579 303	6 838 800	14 525 302
JILBEY BURKINA SARL	-	-	-	-	-	3 337 634	3 337 634
GEP MINES	-	-	-	812 500	1 602 004	-	2 414 504
GRYPHON MINERALS	146 756	-	-	-	-	2 169 300	2 316 056
KALSAKA MINING	-	-	-	-	-	1 409 250	1 409 250
MANA MINERALS	-	-	-	-	-	294 875	294 875
AMPELLA MINING	-	-	8 850	-	-	-	8 850
<b>Total des ajustements</b>	<b>476 756</b>	<b>3 256 247</b>	<b>2 529 802</b>	<b>812 500</b>	<b>3 181 307</b>	<b>14 049 859</b>	<b>24 306 471</b>

- Taxes non reportées par la DGTCP

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement				Total
	Redevances proportionnelles	Taxes superficielles	Dividendes	Pénalités	
KALSAKA MINING	-	-	617 253 000	-	- 617 253 000
NANTOU MINING	-	46 800 000	-	-	- 46 800 000
SOMITA	25 362 960	-	-	-	- 25 362 960
AMPELLA MINING	-	-	-	25 000 000	25 000 000
HIGH RIVER GOLD	-	6 192 295	-	10 100 692	16 292 987
JILBEY BURKINA	-	-	-	10 714 699	10 714 699
SEMAFO	-	-	-	822 027	822 027
GOLDBELT	-	-	-	75 000	75 000
<b>Total des ajustements</b>	<b>25 362 960</b>	<b>52 992 295</b>	<b>617 253 000</b>	<b>46 712 418</b>	<b>742 320 673</b>

- (c) Il s'agit d'erreurs d'imputation du Trésor sur les sociétés. En effet, ces taxes ont été payées par les sociétés SOMITA (pour les redevances proportionnelles), KALSAKA MINING (pour les dividendes) et AMPELLA MINING GOLD (pour les pénalités) et ont été imputées par erreur aux sociétés BMC (pour les redevances proportionnelles et les dividendes) et AMPELLA MINING (pour les pénalités). Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe objet de l'ajustement			Total
	Redevances proportionnelles	Dividendes	Pénalités	
BMC	(25 362 960)	(617 253 000)	-	(642 615 960)
AMPELLA MINING	-	-	(4 948 385)	(4 948 385)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(25 362 960)</b>	<b>(617 253 000)</b>	<b>(4 948 385)</b>	<b>(647 564 345)</b>

- (d) Il s'agit des flux de paiement reportés par les régies financières mais qui sont perçus en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011. Ces ajustements concernent exclusivement l'IUTS d'une seule société :

*Chiffres en FCFA*

Société	Ajustement IUTS
GOLDBELT RESOURCES	(39 967 118)
<b>Total des ajustements</b>	<b>(39 967 118)</b>

- (e) Il s'agit de taxes payées par des tiers au nom de sociétés retenues dans le périmètre ITIE. Ces paiements ont été affectés par les régies financières au nom des tiers déclarants au lieu et place de la société concernée. La déclaration de l'Etat a été ainsi ajustée afin de tenir compte de ces revenus.

*Chiffres en FCFA*

Société	Taxe objet de l'ajustement		Total
	Droit de douane	Pénalité	
GOLDBELT RESOURCES	-	308 408	308 408
KIAKA GOLD	75 024	-	75 024
<b>Total des ajustements</b>	<b>75 024</b>	<b>308 408</b>	<b>383 432</b>

- (f) Il s'agit de différences relevées entre les montants reportés et les montants effectivement perçus telles qu'elles figurent sur les quittances. Cet écart correspond à une seule quittance d'IUTS payée par la société JILBEY BURKINA SARL. Le montant de l'écart s'élève à 100 000 CFA.

## 7.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 412 598 433 FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

### 7.4.1 Ecart définitif par société extractive

Chiffres en FCFA

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels			
		Montant reporté par la société Extractive non justifié par les documents justificatifs (1)	Taxes non confirmées par les sociétés extractives (2)	Taxes non confirmées par l'Etat (3)	Ecarts non significatifs
SEMAFO	514 228 343	513 803 143	-	-	425 200
AMPELLA MINING GOLD	(78 610 715)	-	(79 062 357)	-	451 642
BMC	(39 718 248)	-	(39 718 248)	-	-
OREZONE INC SARL	34 962 479	-	-	34 938 859	23 620
SOMITA	(12 830 925)	-	(12 780 925)	-	(50 000)
NANTOU MINING	(2 940 227)	-	(2 972 627)	-	32 400
ESSAKANE SA	(1 763 378)	-	(1 763 378)	-	-
HIGH RIVER GOLD	(229 410)	-	-	-	(229 410)
MANA MINERALS	(208 450)	-	-	-	(208 450)
AMPELLA MINING	(139 201)	-	-	-	(139 201)
JILBRY BURKINA SARL	(75 278)	-	-	-	(75 278)
SMB	(46 516)	-	-	-	(46 516)
GRYPHON MINERALS	46 124	-	-	-	46 124
KALSAKA MINING	(40 041)	-	-	-	(40 041)
BISSA GOLD	(36 064)	-	-	-	(36 064)
GOLDBELT RESOURCES	(60)	-	-	-	(60)
<b>Total</b>	<b>412 598 433</b>	<b>513 803 143</b>	<b>(136 297 535)</b>	<b>34 938 859</b>	<b>153 966</b>

## 7.4.2 Ecart définitif par taxe

Chiffres en FCFA

Taxe	Ecartés résiduels	Origine des Ecartés résiduels			
		Montant reporté par la société Extractive non justifié par les documents justificatifs (1)	Taxes non confirmées par les sociétés extractives (2)	Taxes non confirmées par l'Etat (3)	Ecartés non significatifs
Droits de douane et taxes assimilées	388 586 960	512 954 788	(124 080 418)	-	(287 410)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	18 229 693	-	-	18 480 090	(250 397)
Frais de dossier	14 544 098	-	-	14 544 098	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(10 028 193)	-	(10 028 193)	-	-
Taxes superficielles	(1 279 728)	-	(1 306 253)	-	26 525
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 117 860	-	-	1 032 000	85 860
Pénalités	1 001 202	848 355	-	-	152 847
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	556 441	-	-	-	556 441
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(80 103)	-	-	-	(80 103)
Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	(41 000)	-	-	-	(41 000)
Redevances proportionnelles (Royalties)	(8 800)	-	-	-	(8 800)
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	3	-	-	-	3
<b>Total</b>	<b>412 598 433</b>	<b>513 803 143</b>	<b>(135 414 864)</b>	<b>34 056 188</b>	<b>153 966</b>

*(1) Flux de paiements reportés par la société extractive et non appuyés par des documents justificatifs*

Il s'agit principalement de droits de douane reportés par la société SEMAFO et non reportés par l'Etat. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, la DGD n'a pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

*(2) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives*

Il s'agit de droits de douane, de TVA et de taxes superficielles reportés par l'Etat et non reportés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

*(3) Flux de paiements reportés par les sociétés non confirmés par l'Etat*

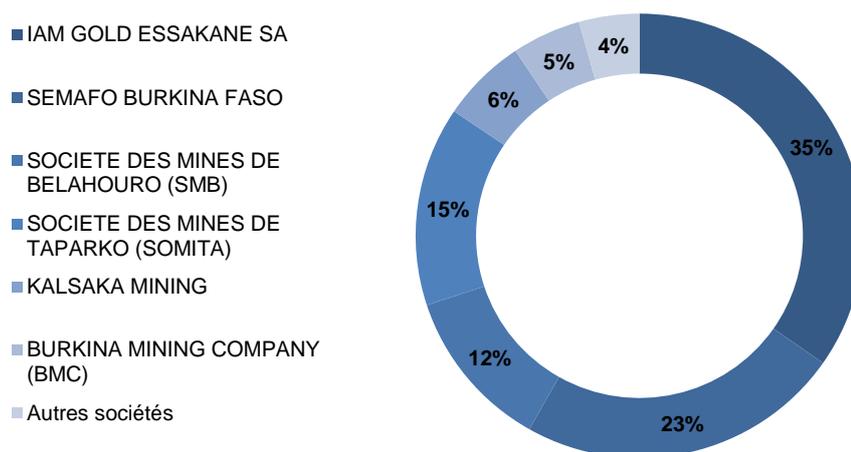
Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés.

## 8 ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 8.1 Revenus de l'Etat

#### 8.1.1 Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux reçus rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

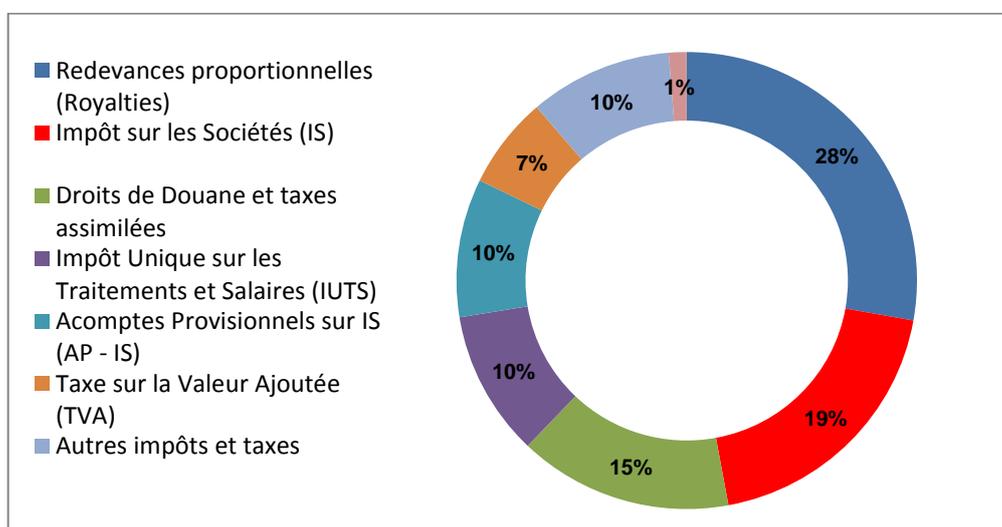


Chiffres en FCFA

Sociétés	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
IAM GOLD ESSAKANE SA	38 314 781 096	34,70%
SEMAFO BURKINA FASO	25 927 984 590	23,70%
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	16 030 850 842	14,70%
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	12 979 545 210	11,76%
KALSAKA MINING	6 830 222 279	6,19%
BURKINA MINING COMPANY (BMC)	5 503 043 488	5,05%
SOCIETE AMPLELLA MINING GOLD	968 056 607	0,88%
BISSA GOLD	673 366 103	0,62%
NANTOU MINING SA	668 896 047	0,61%
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	447 989 366	0,41%
OREZONE INC SARL	418 152 117	0,38%
GOLDBELT RESOURCES	317 988 766	0,29%
MANA MINERALS	301 361 588	0,28%
HIGH RIVER GOLD MINES (WA)	291 542 860	0,26%
KIAKA GOLD	227 609 668	0,21%
JILBEY BURKINA SARL	218 543 992	0,20%
GEP MINES	213 396 530	0,19%
AMPELLA MINING	68 304 888	0,06%
<b>Total</b>	<b>110 401 636 037</b>	<b>100,00%</b>

### 8.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Chiffres en FCFA

Flux de paiement	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Redevances proportionnelles (Royalties)	30 690 735 745	27,80%
Impôt sur les Sociétés (IS)	21 304 798 273	19,30%
Droits de Douane et taxes assimilées	16 602 081 624	15,04%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	11 358 671 787	10,29%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	10 809 610 700	9,79%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 161 143 733	6,49%
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	3 718 085 833	3,37%
Taxe Superficiare	2 266 814 861	2,05%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 159 847 476	1,96%
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 852 330 554	1,68%
Dividendes	678 190 500	0,61%
Pénalités	201 585 314	0,18%
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	74 865 343	0,07%
Droits Fixes	63 000 000	0,06%
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	55 607 265	0,05%
Prélèvements à la source (PREL / INT)	23 940 913	0,02%
Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	52 440	0,00%
Autres flux de paiements significatifs (*)	1 380 273 676	1,25%
<b>Total</b>	<b>110 401 636 037</b>	<b>100%</b>

(\*) Les autres paiements significatifs sont les paiements que les sociétés extractives auraient pu réaliser au titre de flux de paiement, taxes ou d'opérations financières non prévus dans le formulaire de déclaration et/ou à des entités publiques non retenues dans le périmètre de conciliation et dont le montant est supérieur à 50 millions de FCFA.

Le total des autres paiements significatifs versés à l'état après ajustements est égal à 1 380 273 676 FCFA. Le détail de ces paiements initialement reportés pour un montant 1 180 273 676 FCFA, ainsi que la nature des ajustements opérés se détaillent comme suit :

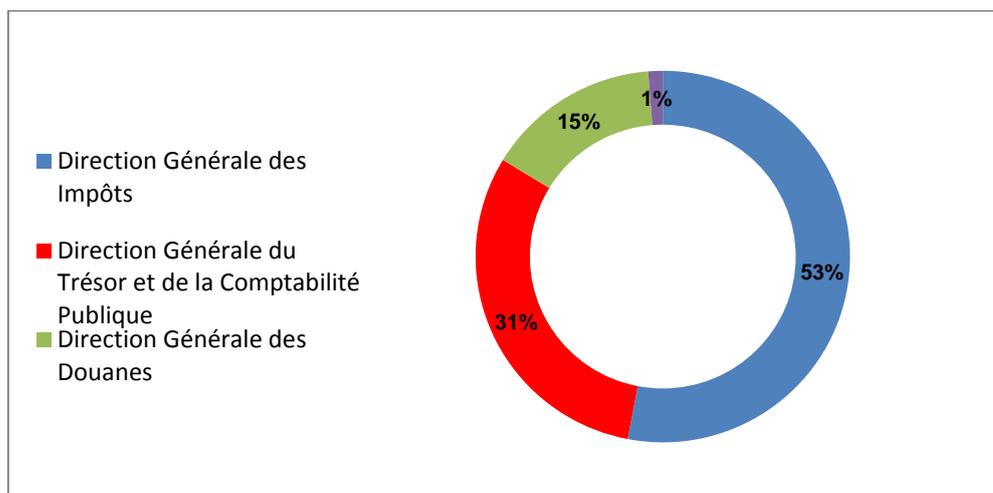
Entités	Montant avant ajustement en FCFA	Ajustements en FCFA	Montant après ajustement en FCFA
ESSAKANE SA	1 064 547 532	200 000 000	1 264 547 532
SEMAFO	94 500 000	-	94 500 000
SMB	10 521 000	-	10 521 000
OREZONE INC.	2 500 000	-	2 500 000
JILBEY BURKINA	2 500 000	-	2 500 000
GEP MINES	2 403 775	-	2 403 775
GOLDBELT RESOURCES	2 145 000	-	2 145 000
AMPELLA MINING GOLD	1 156 369	-	1 156 369
<b>Total</b>	<b>1 180 273 676</b>	<b>200 000 000</b>	<b>1 380 273 676</b>

L'ajustement effectué dont le montant s'élève à 200 000 000 FCFA correspond à un reclassement d'une pénalité payée par la société ESSAKANE SA suite à un redressement effectué par la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF). Le montant du redressement en principal a été reporté au niveau des autres flux significatifs, alors que les pénalités correspondantes ont été reportées au niveau des pénalités payées à la DGTCP. Nous avons donc reclassé le montant de ces pénalités en autres flux significatifs versés à l'Etat.

Les paiements significatifs identifiés lors de l'exercice de conciliation se présentent, par nature, comme suit :

Société	Montant total	Description du flux	Administration perceptrice	Montant en FCFA
ESSAKANE SA	1 264 547 532	Redressement fiscal / Droit simple	CNLF	828 960 258
		Redressement fiscal / Pénalités	CNLF	200 000 000
		Droit d'enregistrement	DGI	3 024 000
		Frais de visa contrats expatriés	DRTSS	232 563 274
SEMAFO	94 500 000	Frais de plantation d'arbres	Ministère de l'environnement	60 500 000
		Soutien étalons	Chambre des mines	34 000 000
SMB	10 521 000	Taxe sur les agrégats	Mairie	7 500 000
		Droit d'enregistrement	DGI	3 021 000
OREZONE	2 500 000	Autorisation de survol	DGACM	2 500 000
JILBEY BURKINA	2 500 000	Autorisation de survol	DGACM	2 500 000
GEP MINES	2 403 775	Droit d'enregistrement	DGI	2 403 775
GOLDBELT RESOURCES	2 145 000	Droit d'enregistrement	DGI	2 145 000
AMPELLA MINING GOLD	1 156 369	Droit d'enregistrement	DGI	1 156 369
<b>Total</b>	<b>1 380 273 676</b>			<b>1 380 273 676</b>

### 8.1.3 Analyse des revenus par régie financière



Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2011 se présentent comme suit :

Chiffres en FCFA

Flux de paiement	Payements perçus par l'Etat	
	(FCFA)	%
Direction Générale des Impôts	58 518 954 317	53,01%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	33 900 326 420	30,71%
Direction Générale des Douanes	16 602 081 624	15,04%
Flux de paiements significatifs	1 380 273 676	1,25%
<b>Total</b>	<b>110 401 636 037</b>	<b>100%</b>

## 8.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales après ajustements est égal à 785 988 621 FCFA. Le montant initialement reporté pour un montant de 841 475 565 FCFA, ainsi que la nature des ajustements opérés se détaillent comme suit :

Société	Montant total en FCFA	Ajustements en FCFA(*)	Montant total après ajustement en FCFA	Paiement en nature en FCFA	Paiement en numéraire en FCFA
SEMAFO	582 475 235	-	582 475 235	522 475 235	60 000 000
SMB	112 748 943	-	112 748 943	78 748 943	34 000 000
KALSAKA MINING	63 937 277	-	63 937 277	44 667 964	19 269 313
AMPELLA MINING GOLD	54 202 286	(54 202 286)	-	-	-
OREZONE INC.	3 571 000	-	3 571 000	-	3 571 000
AMPELLA MINING	1 284 658	(1 284 658)	-	-	-
GOLDBELT RESOURCES	23 256 166	-	23 256 166	-	23 256 166
<b>Total</b>	<b>841 475 565</b>	<b>(55 486 944)</b>	<b>785 988 621</b>	<b>645 892 142</b>	<b>140 096 479</b>

(\*) Il s'agit de règlement de cotisations CNSS reporté par la société extractives au niveau des paiements sociaux.

### 8.3 Transferts infranationaux

Le montant des transferts infranationaux effectués en 2011 au titre des taxes superficielles perçues en 2010 s'élève à 88 488 242 FCFA détaillé par région comme suit :

Region beneficiaries	Montant du transfert en FCFA
Région du Sahel	23 948 467
Région du Centre-Nord	15 799 470
Région de de boucle de Mouhoun	10 860 642
Région de l'Est	8 466 615
Région du Nord	5 588 803
Région du Centre-Est	5 264 106
Région du Sud-Ouest	3 901 057
Région des Hauts-Bassins	3 763 063
Région des Cascades	2 529 705
Région du Plateau Central	2 297 846
Région du Centre-Ouest	2 288 963
Région du Centre-Sud	1 382 300
Région du Centre	397 205
<b>Total</b>	<b>86 488 242</b>

### 8.4 Analyse des revenus de l'Etat par rapport au budget et au PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat burkinabé ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Intérieur Brut.

Année	Total revenus ITIE (Million FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Million FCFA)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PIB (Million FCFA)*	Rapport ITIE/PIB
2010	22 944	880 220	2,60%	3 294 200	0,69%
<b>2011</b>	<b>110 402</b>	<b>1 074 286</b>	<b>10,15%</b>	<b>4 997 000</b>	<b>2,18%</b>

(\*) Source: Ministère de l'Economie et des Finances, « Tableau des opérations financières de l'Etat 2010 et 2011 »,

## 9 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 9.1 Recommandations 2011

#### ❖ Prévoir une quittance de droits de douane par société

Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, que les quittances sont émises par déclarant (le transitaire). En effet, une quittance peut correspondre à des déclarations de plusieurs sociétés en même temps.

Cette situation a posé des difficultés aux sociétés lors de la préparation des déclarations, et a été à l'origine d'écarts entre les flux de paiement déclarés par la société et les recettes déclarées par la DGD provenant du fait que le transitaire communique le montant payé au niveau de la quittance.

Nous recommandons que la DGD paramètre le système SYDONIA afin de n'émettre qu'une seule quittance par identifiant financier.

#### ❖ Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements et pour les bureaux de douane

Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas fait l'objet de déclaration soit par la société ou par la DGD.

Les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations divers et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA.

Nous recommandons que la DGD procède à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane du Burkina Faso et de prévoir des quittances informatisées pour tous les types de paiements perçus.

#### ❖ Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts

Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI.

L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.

La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.

Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la réconciliation ITIE.

#### ❖ Emission des chèques roses (avis de crédit)

Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives.

L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que la DGI a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.

Nous recommandons que la DGI veille à inclure uniquement les montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration.

## 9.2 Suivie des recommandations antérieurs

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>7.1 Insuffisance au niveau du suivi des données par la Direction Générale des Douanes</b></p> <p>Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation que la DGD n'a pas initialement reporté les quittances perçues en 2010 lorsque la liquidation a été faite en 2009. L'état des liquidations de 2009 perçues en 2010 nous a été fourni après la fin de l'intervention sur terrain ce qui n'a pas permis leur traitement et leur prise en compte dans la première version du rapport de conciliation.</p> <p>D'autre part, pour le cas de la société Essakane, la déclaration initiale de la DGD n'a pas inclus toutes les taxes perçues par cette dernière. Ceci a engendré des écarts importants dans les flux de paiement et a rendu les opérations de rapprochement plus laborieuses.</p> <p>Suite à la remise des formulaires finaux certifiés, nous avons constaté que la DGD a effectué certains ajustements sans pour autant nous transmettre les nouveaux détails permettant de résoudre les écarts qui ont apparus suite à ces changements.</p> <p>Ces situations ne facilitent pas une analyse aisée des écarts relevés ainsi que leurs ajustements. Nous recommandons que la DGD prenne les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de ses déclarations pour les prochains exercices.</p>	Oui	<p>La Direction générale des Douanes a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011.</p> <p>En plus, la déclaration des montants perçus auprès des sociétés minières contenait tous les montants encaissés y compris les pénalités encaissées par des quittances manuelles.</p>

**7.2 Améliorations des déclarations des sociétés minières**

La soumission des formulaires de déclaration accompagnés des détails des paiements a été généralement satisfaisante de point de vue délais de dépôt et qualité des données. Cependant certains points méritent d'être signalés en vue d'améliorer la procédure de conciliation pour les exercices futurs :

- Les sociétés ont parfois omis de mentionner les numéros de quittances ou de liquidations au niveau du détail ce qui n'a pas permis d'identifier tous les écarts.
- Les déclarations finales certifiées ont parfois accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales. Dans certains cas accusant des écarts, les nouveaux détails n'ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis d'avoir une traçabilité des changements.

Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

Nous recommandons que les sociétés minières prennent les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et entament la préparation de leurs détails suffisamment à l'avance.

Oui

A l'exception de la déclaration effectuée par la société OREZONE INC., qui n'a pas inclus le détail de certains flux de paiements (Retenues IRF et frais de dossier), les déclarations initiales de toutes les autres sociétés contenaient le détail des quittances par flux de paiement.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Tableaux des productions déclarées par les sociétés extractives**

Sociétés	Production		Exportations
	Or en Kg (a)	Manganèse en tonnes (b)	Or en KG (a)
ESSAKANE SA	11 652,75	-	11 911,05
SEMAFO	5 142,60	-	5 142,60
SMB	5 182,22	-	5 100,00
SOMITA	4 164,00	-	4 164,00
KALSAKA MINING	2 248,08	-	2 248,08
BMC	2 820,69	-	2 820,69
BISSA GOLD (c)	-	-	-
NANTOU MINING (d)	-	-	-
BURKINA MANGANESE	-	49 715	-
STREMCO (c)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 210,34</b>	<b>49 715</b>	<b>31 386,42</b>

(a) Source : données communiquées par les sociétés minières.

(b) Source : DGMG

(c) En construction au 31/12/2011. La substance à produire est l'or

(d) En construction au 31/12/2011. La substance à produire est le Zinc.

## Annexe 2 : Renseignements sur les sociétés minières concernées par le présent rapport

Société	Substance principale	Actionnariat (1)	Capital en Million de CFA (1)	Date de début de production (2)	Type du permis (2)	Référence du titre (2)	Réserve s «en tonnes (2)	Localité (2)
ESSAKANE SA	Or	IAMGOLD (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	oct-10	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2008-103/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28 avril 2008	120	Essakane (Oudalan)
SEMAFO	Or	SEMAFO Limited (89,6%) Etat du Burkina Faso (10%) Autres personnes physiques (0,4%)	10	avr-08	Exploitation industrielle de grande mine	Décret n°2007-144/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/ME CV du 20/03/2007	56,9	Wona-Fobiri-Mana(Balé)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	Or	Wega Mining (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	avr-10	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 25 mai 2007	22,5	Inata (Soum)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO SOMITA°	Or	High River Gold (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	oct-07	Exploitation industrielle de grande mine	Décret N°2004-329/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 04/08/2004	35	Taparko (Namentenga)
KALSAKA MINING	Or	Cluff Mining West Africa (78%) IMAR-B (12%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	oct-08	Exploitation industrielle de grande mine	Décret n° 2004-328/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/ME CV du 04/08/2004	20	Kalsaka (Yatenga)
BURKINA MINING COMPANY (BMC)	Or	Cayman Burkina Mines (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	févr-08	Exploitation industrielle de grande mine	Décret n°2003-186/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 04/08/2003	25	Youga (Boulou)
AMPELLA MINING GOLD SARL	Or	NC	1	NA	Recherche	Arrêtés n° 05/132, 08/030, 08/062, 11/371	NA	Diverses
BISSA GOLD	Or	Semafo Canada (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	En construction	Exploitation industrielle de grande mine	Arrêtés n° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23/06/2011	34	BISSA-Zandkom (BAM)
NANTOU MINING	Zinc	Blackthorn Ressources Limited (90%) Etat du Burkina Faso (10%)	10	En construction	Exploitation industrielle de grande mine	Arrêtés N°2007-143/PRESS/PM/MCE/MSB/MEDV/MECV	624 000	Perkoa (Sanguié)

Société	Substance principale	Actionnariat (1)	Capital en Million de CFA (1)	Date de début de production (2)	Type du permis (2)	Référence du titre (2)	Réserve s «en tonnes (2)	Localité (2)
OREZONE INC. SARL	Or	NC	1	NA	Recherche	Arrêtés n° 04/038, 06/113 et 11/149	NA	Ganzouegou et Bangouriba
AMPELLA MINING	Or	NC	1	NA	Recherche	Arrêtés n° 05/081, 05/153, 05/176, 07/045, 07/044, 08/139	NA	Diverses
GRYPHON MINERALS	Or	Autres actionnaires (100%)	2	NA	Recherche	Arrêtés n° 04/085, 05/086, 05/094, 05/095 et 05/096	NA	Diverses
GOLDNELT RESOURCES	Or	Autres actionnaires (100%)	1	NA	Recherche	Arrêtés n° 04/161, 06/078, 06/079, 06/080, 06/082, 06/083 et 06/096	NA	Diverses
MANA MINERALS	Or	NC	10	NA	Recherche	Arrêtés n° 02/062, 03/020, 03/079, 05/124 et 05/123, 05/156, 09/003, 10/056, 10/217 et 11/007	NA	Diverses
HIGH RIVER GOLD MINES	Or	Autres actionnaires (100%)	5	NA	Recherche	Arrêtés n° 03/006, 03/008, 03/084, 04/047 et 04/117, 04/163, 04/162, 05/099, 05/119 et 11/107	NA	Diverses
KIAKA GOLD	Or	Autres actionnaires (100%)	5	NA	Recherche	Arrêtés n° 04/083 du 17/06/2004	NA	Boulgou, Zoundweogo
GEP MINES	Or	Autres actionnaires (100%)	1	NA	Recherche	Arrêtés n° 04/057 du 10/03/2004	NA	Houet
JILBEY BURKINA SARL	Or	Autres actionnaires (100%)	2	NA	Recherche	Arrêtés n° 02/103, 04/040, 04/039, 04/043 et 04/076, 05/112, 05/113, 05/169, 08/131 et 09/271	NA	Diverses

**NC** : non communiqué

**Sources** : (1) Données fournies par les sociétés minières dans les déclarations ; (2) DGMG;

### Annexe 3 : Tableaux de conciliation par société

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	IAM GOLD ESSAKANE SA
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	0 0 0 1 6 0 7 9 H

Production	Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
	Or	11 652,75	NI

Exportation	Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
	Or	11 911,05	286 158 287 603

Formulaire préparé par	ROUAMBA Serge Mckaela	Fonction	Coordonateur Fiscalité - comptable
Adresse email	<a href="mailto:serge_rouamba@iamgold.com">serge_rouamba@iamgold.com</a>	Tél.	74 30 00 86 ou 50 42 87 20

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	6 788 781 211	122 133 755	6 910 914 966	6 899 078 344	13 600 000	6 912 678 344	(1 763 378)		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	4 204 434 150	-	4 204 434 150	4 204 434 150	-	4 204 434 150	-		
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	3 871 718 734	-	3 871 718 734	3 871 718 734	-	3 871 718 734	-		
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	2 103 000 000	-	2 103 000 000	2 103 000 000	-	2 103 000 000	-		
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	4 765 456 259	5 182 389	4 770 638 648	4 770 638 648	-	4 770 638 648	-		
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	121 004 336	-	121 004 336	156 000 311	(34 995 975)	121 004 336	-		
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	1 368 305 009	-	1 368 305 009	1 368 305 009	-	1 368 305 009	-		
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	1 153 656 944	-	1 153 656 944	1 118 660 969	34 995 975	1 153 656 944	-		
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	12 166 556	-	12 166 556	12 166 556	-	12 166 556	-		
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	11 729 401 268	-	11 729 401 268	11 729 401 268	-	11 729 401 268	-		
15	Taxe Superficiare	DGTCP	751 500 000	-	751 500 000	751 500 000	-	751 500 000	-		
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
18	Pénalités	DGTCP	271 011 964	(219 282 389)	51 729 575	51 729 575	-	51 729 575	-		
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>37 140 436 431</b>	<b>(91 966 245)</b>	<b>37 048 470 186</b>	<b>37 036 633 564</b>	<b>13 600 000</b>	<b>37 050 233 564</b>	<b>(1 763 378)</b>		
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	1 064 547 532	200 000 000	1 264 547 532						
	<b>Paiements sociaux</b>										
21	Paiements sociaux	Tous									
	<b>Transferts infranationaux</b>										
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités									
	<b>Total Général</b>		<b>38 204 983 963</b>	<b>108 033 755</b>	<b>38 313 017 718</b>	<b>37 036 633 564</b>	<b>13 600 000</b>	<b>37 050 233 564</b>	<b>(1 763 378)</b>		

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

SEMAFO BURKINA FASO
00009763S

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	5 142,60	NC

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	NC	NC

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

GNIMASSOU DAMIEN	<b>Fonction</b>	<b>Chef Comptable</b>
<a href="mailto:damien.gnimassou@semafo.com">damien.gnimassou@semafo.com</a>	<b>Tél.</b>	70-95-25-52

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
			Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	3 678 003 843	289 901 777	3 967 905 620	3 454 950 832	-	3 454 950 832	512 954 788
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	9 074 822 400	-	9 074 822 400	9 074 822 400	-	9 074 822 400	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	1 437 610 796	-	1 437 610 796	1 437 610 796	-	1 437 610 796	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP- IS)	DGI	4 537 455 600	-	4 537 455 600	4 537 455 600	-	4 537 455 600	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	303 611 968	-	303 611 968	303 611 968	-	303 611 968	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	124 215 323	83 400 041	207 615 364	207 190 364	-	207 190 364	425 000
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	750 000	-	750 000	750 000	-	750 000	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	121 459 968	(83 400 041)	38 059 927	38 059 927	-	38 059 927	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	0	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	0	-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	-	-	-	0	-	-	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	0	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	0	-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	6 071 242 115	-	6 071 242 115	6 071 241 915	-	6 071 241 915	200
15	Taxe Superficiare	DGTCP	701 250 000	-	701 250 000	701 250 000	-	701 250 000	-
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
18	Pénalités	DGTCP	126 518 047	(119 128 904)	7 389 143	5 718 761	822 027	6 540 788	848 355
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>26 176 940 060</b>	<b>170 772 873</b>	<b>26 347 712 933</b>	<b>25 832 662 563</b>	<b>822 027</b>	<b>25 833 484 590</b>	<b>514 228 343</b>
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	94 500 000	-	94 500 000	-	-	-	-
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous	582 475 235	-	582 475 235	-	-	-	-
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total Général</b>		<b>26 853 915 295</b>	<b>170 772 873</b>	<b>27 024 688 168</b>	<b>25 832 662 563</b>	<b>822 027</b>	<b>25 833 484 590</b>	<b>514 228 343</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>	00011610 K

Production	Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
	Or	5 186,222	103 218 246 803

Exportation	Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
	Or	5 100,000	101 097 425 138

(307 198 619)

<b>Formulaire préparé par</b>	SAWADOGO François-Xavier Marie	<b>Fonction</b>	<b>Fiscaliste - Comptable</b>
<b>Adresse email</b>	<a href="mailto:fsawadogo@avocetmining.com">fsawadogo@avocetmining.com</a>	<b>Tél.</b>	<b>76 35 89 02</b>

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements directs</b>										
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	2 362 746 837	307 152 100	2 669 898 937	2 669 945 456	-	2 669 945 456	(46 519)		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	2 162 896 593	-	2 162 896 593	2 162 896 593	-	2 162 896 593	-		
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	1 390 779 560	-	1 390 779 560	1 390 779 560	-	1 390 779 560	-		
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	123 950 259	-	123 950 259	744 170 099	(620 219 840)	123 950 259	-		
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	62 500	-	62 500	62 500	-	62 500	-		
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	1 041 734 560	-	1 041 734 560	421 514 717	620 219 840	1 041 734 557	3		
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	11 412 308	1 987 500	13 399 808	13 399 808	-	13 399 808	-		
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	5 371 067 977	-	5 371 067 977	5 371 067 977	-	5 371 067 977	-		
15	Taxe Superficiaire	DGTCP	195 187 500	-	195 187 500	195 187 500	-	195 187 500	-		
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
18	Pénalités	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>12 659 838 094</b>	<b>309 139 600</b>	<b>12 968 977 694</b>	<b>12 969 024 210</b>	<b>-</b>	<b>12 969 024 210</b>	<b>(46 516)</b>		
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	10 521 000		10 521 000						
	<b>Paiements sociaux</b>										
21	Paiements sociaux	Tous	112 748 943								
	<b>Transferts Infranationaux</b>										
22	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	Collectivités									
	<b>Total Général</b>		<b>12 783 108 037</b>	<b>309 139 600</b>	<b>12 979 498 694</b>	<b>12 969 024 210</b>	<b>-</b>	<b>12 969 024 210</b>	<b>(46 516)</b>		

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)
NC

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	NC	NC

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	4 164	98 361 614 112

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

BONOU PASCAL	<b>Fonction</b>	<b>Chef du service comptable</b>
<a href="mailto:pbonou@hrqafica.com">pbonou@hrqafica.com</a>	<b>Tél.</b>	76 05 20 33

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
1	Droits de Douane et taxes assimiées											
2	Impôt sur les Sociétés (IS)											
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)											
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)											
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)											
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)											
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)											
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)											
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)											
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)											
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)											
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)											
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)											
14	Redevances proportionnelles (Royalties)											
15	Taxe Superficiare											
16	Dividendes											
17	Droits Fixes											
18	Pénalités											
19	Frais de dossier											
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>											
20	Autres flux de paiements significatifs											
	<b>Paiements sociaux</b>											
21	Paiements sociaux											
	<b>Transferts Infranationaux</b>											
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare											
	<b>Total Général</b>											

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

KALSAKA MINING
00003453T

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	2 248,08	53 226 079 270

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	2 248,08	53 226 079 270

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

BADO BALELE	<b>Fonction</b>	<b>Chef Comptable</b>
<a href="mailto:bado.balele@amaramining.com">bado.balele@amaramining.com</a>	Tél.	(00226) 76 29 80 07

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements directs</b>										
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	1 110 790 931	(385 374 865)	725 416 066	725 456 106	-	725 456 106	(40 040)		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	1 474 188 569	-	1 474 188 569	1 474 188 569	-	1 474 188 569	-		
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	497 228 296	-	497 228 296	497 228 296	-	497 228 296	-		
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	737 094 284	-	737 094 284	737 094 284	-	737 094 284	-		
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	317 990 910	43 921 516	361 912 426	361 912 426	-	361 912 426	-		
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	69 663 784	2 081 628	71 745 412	71 745 412	-	71 745 412	-		
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	453 193 666	-	453 193 666	453 193 666	-	453 193 666	-		
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	87 266 866	-	87 266 866	86 128 211	1 138 655	87 266 866	-		
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	57 194 847	-	57 194 847	58 333 502	(1 138 655)	57 194 847	-		
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	1 528 875	-	1 528 875	119 625	1 409 250	1 528 875	-		
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-		
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	1 656 075 023	(58 164 296)	1 597 910 727	1 597 910 727	-	1 597 910 727	-		
15	Taxe Superficiare	DGTCP	12 500 000	-	12 500 000	12 500 000	-	12 500 000	-		
16	Dividendes	DGTCP	60 937 500	617 253 000	678 190 500	60 937 500	617 253 000	678 190 500	-		
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-		
18	Pénalités	DGTCP	62 650 552,00	12 161 152	74 811 704	74 811 705	-	74 811 705	(1)		
19	Frais de dossier	DGTCP	1 174 500	(1 174 500)	-	-	-	-	-		
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>6 599 478 603,00</b>	<b>230 703 635,00</b>	<b>6 830 182 238,00</b>	<b>6 211 560 029,00</b>	<b>618 662 250,00</b>	<b>6 830 222 279,00</b>	<b>(40 041,00)</b>		
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Paiements sociaux</b>										
21	Paiements sociaux	Tous	63 937 277	-	-	-	-	-	-		
	<b>Transferts Infranationaux</b>										
22	Transferts au titre de la Taxe superfiare	Collectivités	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Total Général</b>		<b>6 663 415 880,00</b>	<b>230 703 635,00</b>	<b>6 830 182 238,00</b>	<b>6 211 560 029,00</b>	<b>618 662 250,00</b>	<b>6 830 222 279,00</b>	<b>(40 041,00)</b>		

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

BURKINA MINING COMPANY (BMC)
00006204X

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	2 820,69	68 365 847 516

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	2 820,69	68 365 847 516

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

NOMBRE Yannick Auxence	<b>Fonction</b>	<b>Comptable</b>
<a href="mailto:ynombre@edv-ops.com">ynombre@edv-ops.com</a>	<b>Tél.</b>	<b>74 74 73 05</b>

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
			Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements directs</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	1 228 196 948	48 465 048	1 276 661 996	1 316 380 244	-	1 316 380 244	(39 718 248)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	622 347 917	-	622 347 917	622 347 917	-	622 347 917	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	125 860 250	-	125 860 250	125 860 250	-	125 860 250	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	199 348 341	-	199 348 341	199 348 341	-	199 348 341	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	37 899 509	-	37 899 509	99 662 364	(61 762 855)	37 899 509	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	37 811 196	-	37 811 196	37 811 196	-	37 811 196	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	61 762 855	-	61 762 855	-	61 762 855	61 762 855	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	342 000	-	342 000	342 000	-	342 000	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	2 811 291 176	-	2 811 291 176	2 836 654 136	(25 362 960)	2 811 291 176	-
15	Taxe Superficiaire	DGTCP	290 000 000	-	290 000 000	290 000 000	-	290 000 000	-
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	617 253 000	(617 253 000)	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
18	Pénalités	DGTCP	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-	-
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>5 464 860 192,00</b>	<b>(1 534 952,00)</b>	<b>5 463 325 240,00</b>	<b>6 145 659 448,00</b>	<b>(642 615 960,00)</b>	<b>#####</b>	<b>(39 718 248,00)</b>
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous			-				
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous			-				
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	Collectivités			-				
	<b>Total Général</b>		<b>5 464 860 192,00</b>	<b>(1 534 952,00)</b>	<b>5 463 325 240,00</b>	<b>6 145 659 448,00</b>	<b>(642 615 960,00)</b>	<b>#####</b>	<b>(39 718 248,00)</b>



<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

BISSA GOLD
NC

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

BONOU PASCAL	<b>Fonction</b>	<b>Chef du service comptable</b>
<a href="mailto:pbonou@hrqafrika.com">pbonou@hrqafrika.com</a>	<b>Tél.</b>	76 05 20 33

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Agences de l'Etat	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		Final
	<b>Paiements directs</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	37 828 753	(367 431)	37 461 322	37 075 378	-	37 075 378	385 944
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	268 332 508	-	268 332 508	268 674 413	-	268 674 413	(341 905)
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	29 383 035	-	29 383 035	345 707 191	(316 324 156)	29 383 035	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	295 839 569	-	295 839 569	-	295 839 569	295 839 569	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	17 590 393	-	17 590 393	17 670 496	-	17 670 496	(80 103)
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	4 238 625	-	4 238 625	4 238 625	-	4 238 625	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	20 484 587	-	20 484 587	-	20 484 587	20 484 587	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe Superficiare	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
18	Pénalités	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>673 697 470,00</b>	<b>(367 431,00)</b>	<b>673 330 039,00</b>	<b>673 366 103,00</b>	<b>-</b>	<b>673 366 103,00</b>	<b>(36 064,00)</b>
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous			-				
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous			-				
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités			-				
	<b>Total Général</b>		<b>673 697 470,00</b>	<b>(367 431,00)</b>	<b>673 330 039,00</b>	<b>673 366 103,00</b>	<b>-</b>	<b>673 366 103,00</b>	<b>(36 064,00)</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

NANTOU MINING SA
0010790 T

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

OUEDRAOGO DEBORA URSULE	<b>Fonction</b>	<b>Financier</b>
<a href="mailto:ursule.ouedraogo@nantoumining">ursule.ouedraogo@nantoumining</a>	<b>Tél.</b>	<b>77 21 70 04</b>

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Paievements directs</b>											
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	74 843 172	-	74 843 172	76 456 469	53 077	76 509 546	(1 666 374)			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	366 364 297	-	366 364 297	366 364 297	-	366 364 297	-			
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	15 383 079	-	15 383 079	72 348 033	(56 964 954)	15 383 079	-			
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	50 000	-	50 000	-	50 000	50 000	-			
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	159 372 434	-	159 372 434	102 457 480	56 914 954	159 372 434	-			
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	3 142 838	-	3 142 838	3 110 438	-	3 110 438	32 400			
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-			
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-			
15	Taxe Superficiaire	DGTCP	46 800 000	-	46 800 000	1 306 253	46 800 000	48 106 253	(1 306 253)			
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-			
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-			
18	Pénalités	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-			
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-			
	<b>Total des paievements directs conciliés</b>		<b>665 955 820,00</b>	<b>-</b>	<b>665 955 820,00</b>	<b>622 042 970,00</b>	<b>46 853 077,00</b>	<b>668 896 047,00</b>	<b>(2 940 227,00)</b>			
20	Autres flux de paievements significatifs	Tous			-							
	<b>Paievements sociaux</b>											
21	Paievements sociaux	Tous			-							
	<b>Transferts Infranationaux</b>											
22	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	Collectivités			-							
	<b>Total Général</b>		<b>665 955 820,00</b>	<b>-</b>	<b>665 955 820,00</b>	<b>622 042 970,00</b>	<b>46 853 077,00</b>	<b>668 896 047,00</b>	<b>(2 940 227,00)</b>			

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

OREZONE INC SARL
00007345N

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
Or	NA	NA

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

Patrick DJIGUIDE	<b>Fonction</b>	<b>Comptable</b>
<a href="mailto:pdjiguide@orezone.com">pdjiguide@orezone.com</a>	<b>Tél.</b>	50 35 56 42 / 43

Taxes	Nomenclature des flux
	<b>Paiements directs</b>
1	Droits de Douane et taxes assimilées
2	Impôt sur les Sociétés (IS)
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)
14	Redevances proportionnelles (Royalties)
15	Taxe Superficiaire
16	Dividendes
17	Droits Fixes
18	Pénalités
19	Frais de dossier
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>
20	Autres flux de paiements significatifs
	<b>Paiements sociaux</b>
21	Paiements sociaux
	<b>Transferts Infranationaux</b>
22	Transferts au titre de la Taxe superficière
	<b>Total Général</b>

Agences de l'Etat	Companies du seteur privé		
	Initial	Ajustements	Final
DGD	54 471 005	-	54 471 005
DGI	-	-	-
DGI	130 197 924	18 480 087	148 678 011
DGI	-	-	-
DGI	-	-	-
DGI	205 528 769	-	205 528 769
DGI	-	-	-
DGI	17 238 363	-	17 238 363
DGI	-	-	-
DGI	-	-	-
DGI	1 032 000	-	1 032 000
DGI	-	-	-
DGI	3 405 816	-	3 405 816
DGTCP	-	-	-
DGTCP	5 716 534	-	5 716 534
DGTCP	-	-	-
DGTCP	-	-	-
DGTCP	18 480 087	(18 480 087)	-
DGTCP	14 544 098	-	14 544 098
	<b>450 614 596,00</b>	<b>-</b>	<b>450 614 596,00</b>
Tous	2 500 000	-	2 500 000
	<b>3 571 000</b>	<b>-</b>	<b>3 571 000</b>
Collectivités	-	-	-
	<b>456 685 596,00</b>	<b>-</b>	<b>456 685 596,00</b>

Agences de l'Etat		
Initial	Ajustements	Final
53 588 334	-	53 588 334
-	-	-
130 197 921	-	130 197 921
-	-	-
-	-	-
216 992 302	(11 463 533)	205 528 769
-	-	-
9 180 646	8 057 717	17 238 363
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	3 405 816	3 405 816
4 692 914	1 000 000	5 692 914
-	-	-
1 000 000	(1 000 000)	-
-	-	-
-	-	-
<b>415 652 117,00</b>	<b>-</b>	<b>415 652 117,00</b>

Diff. Final
882 671
-
18 480 090
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
1 032 000
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
14 544 098
<b>34 962 479,00</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

AMPELLA MINING
00009384A

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

JEAN LUC ROY	<b>Fonction</b>	CO-GERANT
<a href="mailto:JeanLuc.Roy@ampella.com.au">JeanLuc.Roy@ampella.com.au</a>	<b>Tél.</b>	76 69 05 06

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
1	<b>Paiements directs</b>							
	Droits de Douane et taxes assimilées							
2	Impôt sur les Sociétés (IS)							
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)							
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)							
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)							
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)							
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)							
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)							
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)							
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)							
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)							
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)							
14	Redevances proportionnelles (Royalties)							
15	Taxe Superficiare							
16	Dividendes							
17	Droits Fixes							
18	Pénalités							
19	Frais de dossier							
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>	<b>59 748 419</b>	<b>8 417 268</b>	<b>68 165 687</b>	<b>576 748 570</b>	<b>(508 443 682)</b>	<b>68 304 888</b>	<b>(139 201)</b>
20	<b>Autres flux de paiements significatifs</b>							
	Tous							
	<b>Paiements sociaux</b>							
21	Paiements sociaux							
	Tous	1 284 658		1 284 658				
	<b>Transferts Infranationaux</b>							
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare							
	Collectivités							
	<b>Total Général</b>	<b>61 033 077</b>	<b>8 417 268</b>	<b>69 450 345</b>	<b>576 748 570</b>	<b>(508 443 682)</b>	<b>68 304 888</b>	<b>(139 201)</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO		
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>	00014729V		
<b>Production</b>	Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
<b>Exportation</b>	Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
<b>Formulaire préparé par</b>		<b>Fonction</b>	
<b>Adresse email</b>		<b>Tél.</b>	

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements directs</b>											
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	61 483 975	-	61 483 975						19 316
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI		-							-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	2 002 697	214 807	2 217 504						91 508
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	0	-							-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	0	-							-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	8 916 996	361 365 009	370 282 005						(64 700)
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	0	-							-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	361 365 009	(361 365 009)							-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI		-							-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	0	-							-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	2 169 300	-	2 169 300						-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	0	-							-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	0	-							-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	0	-							-
15	Taxe Superficière	DGTCP	10 210 336	(6 000 000)	4 210 336						-
16	Dividendes	DGTCP		-							-
17	Droits Fixes	DGTCP		6 000 000	6 000 000						-
18	Pénalités	DGTCP		1 672 370	1 672 370						-
19	Frais de dossier	DGTCP		-							-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>446 148 313,00</b>	<b>1 887 177,00</b>	<b>448 035 490,00</b>						<b>46 124,00</b>
20	<b>Autres flux de paiements significatifs</b>	Tous									
	<b>Paiements sociaux</b>										
21	Paiements sociaux	Tous									
	<b>Transferts Infranationaux</b>										
22	Transferts au titre de la Taxe superficière	Collectivités									
	<b>Total Général</b>		<b>446 148 313,00</b>	<b>1 887 177,00</b>	<b>448 035 490,00</b>						<b>46 124,00</b>
			<b>445 162 483,00</b>	<b>2 826 883,00</b>	<b>447 989 366,00</b>						

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

GOLDBELT RESOURCES
00000261N

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

IDE SAIDOU	<b>Fonction</b>	GERANT
<a href="mailto:side@avocetmining.com">side@avocetmining.com</a>	<b>Tél.</b>	76 35 89 01

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Agences de l'Etat	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		Final
	<b>Paiements directs</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	8 978 293	1 987 711	10 966 004	10 966 004	-	10 966 004	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	252 914 759	-	252 914 759	292 881 877	(39 967 118)	252 914 759	-
4	Acomptes Provisonnels sur IS (AP - IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	14 153 879	-	14 153 879	14 153 879	-	14 153 879	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	4 141 875	-	4 141 875	4 141 875	-	4 141 875	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe Superficiare	DGTCP	19 142 569	-	19 142 569	19 142 629	-	19 142 629	(60)
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
18	Pénalités	DGTCP	383 408	4 141 212	4 524 620	4 141 212	383 408	4 524 620	-
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>299 714 783</b>	<b>16 128 923</b>	<b>315 843 706</b>	<b>355 427 476</b>	<b>(39 583 710)</b>	<b>315 843 766</b>	<b>(60)</b>
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	2 145 000	-	2 145 000	-	-	-	-
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous	23 256 166	-	23 256 166	-	-	-	-
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total Général</b>		<b>325 115 949</b>	<b>16 128 923</b>	<b>341 244 872</b>	<b>355 427 476</b>	<b>(39 583 710)</b>	<b>315 843 766</b>	<b>(60)</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

MANA MINERALS
00007572J

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

GNIMASSOU DAMIEN	<b>Fonction</b>	CHEF COMPTABLE
<a href="mailto:damien.gnimassou@semafo.com">damien.gnimassou@semafo.com</a>	<b>Tél.</b>	70-95-25-52

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	<b>Paiements directs</b>											
1	Droits de Douane et taxes assimilées				DGD	16 834 365	10 110	16 844 475	17 052 925	-	17 052 925	(208 450)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)				DGI	155 761 375	-	155 761 375	155 761 375	-	155 761 375	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)				DGI	32 919 959	18 433 421	51 353 380	51 353 380	-	51 353 380	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)				DGI	79 129 224	(18 433 421)	60 695 803	60 695 803	-	60 695 803	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)				DGI	1 185 875	-	1 185 875	891 000	294 875	1 185 875	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)				DGI	-	-	-	-	-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)				DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe Superficiare				DGTCP	9 312 230	-	9 312 230	9 312 230	-	9 312 230	-
16	Dividendes				DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
17	Droits Fixes				DGTCP	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-
18	Pénalités				DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
19	Frais de dossier				DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>					301 143 028	10 110	301 153 138	301 066 713	294 875	301 361 588	(208 450)
20	Autres flux de paiements significatifs				Tous			-				
	<b>Paiements sociaux</b>											
21	Paiements sociaux				Tous			-				
	<b>Transferts Infranationaux</b>											
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare				Collectivités			-				
	<b>Total Général</b>					301 143 028	10 110	301 153 138	301 066 713	294 875	301 361 588	(208 450)

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	HIGH RIVER GOLD MINES (WA)
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	00002927 P

Production	Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

Exportation	Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

Formulaire préparé par	YAMOU Ernie	Fonction	Chef comptable
Adresse email	<a href="mailto:eyamou@hrqafrika.com">eyamou@hrqafrika.com</a>	Tél.	70.24.65.50

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final		
		Agences de l'Etat	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		Final	
	<b>Paiements directs</b>									
1	Droits de Douane et taxes assimilées		7 639 262	-	7 639 262	7 847 672	-	7 847 672	(208 410)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		DGI	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		DGI	104 976 652	-	104 976 652	104 646 652	330 000	104 976 652	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		DGI	-	-	-	-	-	-	
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		DGI	3 256 247	-	3 256 247	-	3 256 247	-	
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)		DGI	33 207 124	-	33 207 124	30 707 172	2 520 952	33 228 124	(21 000)
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		DGI	-	-	-	-	-	-	
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)		DGI	83 120 567	-	83 120 567	81 541 264	1 579 303	83 120 567	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		DGI	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		DGI	-	-	-	-	-	-	
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		DGI	6 838 800	-	6 838 800	-	6 838 800	-	
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		DGI	-	-	-	-	-	-	
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)		DGI	-	-	-	-	-	-	
14	Redevances proportionnelles (Royalties)		DGTCP	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe Superficiare		DGTCP	10 395 879	-	10 395 879	4 203 584	6 192 295	10 395 879	-
16	Dividendes		DGTCP	-	-	-	-	-	-	
17	Droits Fixes		DGTCP	14 500 000	6 000 000	20 500 000	20 500 000	-	20 500 000	-
18	Pénalités		DGTCP	21 378 919	-	21 378 919	11 278 227	10 100 692	21 378 919	-
19	Frais de dossier		DGTCP	-	-	-	-	-	-	
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>			285 313 450	6 000 000	291 313 450	260 724 571	30 818 289	291 542 860	(229 410)
20	Autres flux de paiements significatifs		Tous	-	-	-	-	-	-	
	<b>Paiements sociaux</b>									
21	Paiements sociaux		Tous	-	-	-	-	-	-	
	<b>Transferts Infranationaux</b>									
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare		Collectivités	-	-	-	-	-	-	
	<b>Total Général</b>			285 313 450	6 000 000	291 313 450	260 724 571	30 818 289	291 542 860	(229 410)

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

KIAKA GOLD
00023755 F

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

TAPSOBA Germaine	<b>Fonction</b>	Comptable
<a href="mailto:gtapsoba@voltaresources.com">gtapsoba@voltaresources.com</a>	<b>Tél.</b>	50-37-49-74 / 76-49-27-49

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final	
		Agences de l'Etat	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements		Final
1	<b>Paiements directs</b>								
	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	5 249 599	-	5 249 599	5 174 575	75 024	5 249 599	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	34 240 437	-	34 240 437	34 240 437	-	34 240 437	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP- IS)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	-	-	-	2 032 867	(2 032 867)	-	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	136 544 899	-	136 544 899	186 086 765	(49 541 866)	136 544 899	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	51 474 733	100 000	51 574 733	-	51 574 733	51 574 733	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe Superficiare	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
16	Dividendes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
18	Pénalités	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
19	Frais de dossier	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		<b>227 509 668</b>	<b>100 000</b>	<b>227 609 668</b>	<b>227 534 644</b>	<b>75 024</b>	<b>227 609 668</b>	<b>-</b>
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous			-				
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous							
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités			-				
	<b>Total Général</b>		<b>227 509 668</b>	<b>100 000</b>	<b>227 609 668</b>	<b>227 534 644</b>	<b>75 024</b>	<b>227 609 668</b>	<b>-</b>

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)	GEP MINES
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>	00010855 Z

<b>Production</b>	Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)
	N/A	0	-

<b>Exportation</b>	Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)
	N/A	0	-

<b>Formulaire préparé par</b>	Séverine Gamsonré-Thouvenot	<b>Fonction</b>	Fondé de Pouvoirs
<b>Adresse email</b>	<a href="mailto:gepmines@yahoo.fr">gepmines@yahoo.fr</a>	<b>Tél.</b>	78033421

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final
			Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	<b>Paiements directs</b>								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD		-	-		-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	110 529 925	-	110 529 925	110 529 925	-	110 529 925	-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	137 280	(11 440)	125 840	125 840	-	125 840	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	55 264 962	-	55 264 962	55 264 962	-	55 264 962	-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	-	-	-	-	-	-	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI	-	1 771 084	1 771 084	1 771 084	-	1 771 084	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	41 687 500	-	41 687 500	40 875 000	812 500	41 687 500	-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI	3 373 088	(1 771 084)	1 602 004		1 602 004	1 602 004	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI		-	-		-	-	-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI		-	-		-	-	-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI		-	-		-	-	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI		11 440	11 440	11 440	-	11 440	-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI		-	-		-	-	-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP		-	-		-	-	-
15	Taxe Superficiare	DGTCP		-	-		-	-	-
16	Dividendes	DGTCP		-	-		-	-	-
17	Droits Fixes	DGTCP		-	-		-	-	-
18	Pénalités	DGTCP		-	-		-	-	-
19	Frais de dossier	DGTCP		-	-		-	-	-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>		210 992 755	-	210 992 755	208 578 251	2 414 504	210 992 755	-
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous	2 403 775		2 403 775				
	<b>Paiements sociaux</b>								
21	Paiements sociaux	Tous							
	<b>Transferts Infranationaux</b>								
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités			-				
	<b>Total Général</b>		213 396 530	-	213 396 530	208 578 251	2 414 504	210 992 755	-

<b>Nom de l'entité</b> (Entreprise / Administration publique)
<b>Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)</b>

JILBEY BURKINA SARL
00002929 N

<b>Production</b>
-------------------

Type de produit	Qté produite en Kg	Valeur de la production (en FCFA)

<b>Exportation</b>
--------------------

Type de produit	Qté exportée en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)

<b>Formulaire préparé par</b>
<b>Adresse email</b>

YAMOU Emile	<b>Fonction</b>	chef comptable
<a href="mailto:eyamou@hrqafica.com">eyamou@hrqafica.com</a>	<b>Tél.</b>	70.24.65.50

Taxes	Nomenclature des flux	Agences de l'Etat			Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Diff. Final		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
1	<b>Paiements directs</b>												
	Droits de Douane et taxes assimilées			298 158			-				348 208		(50 050)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)						-						-
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)			68 305 614			-			68 205 614	100 000	68 305 614	-
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)						-						-
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			3 741 873			-			3 741 873		3 741 873	-
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)			118 617 629			-			118 617 629		118 617 629	-
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)						-						-
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)			4 476 236			-			4 476 236		4 476 236	-
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)						-						-
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)						-						-
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)			3 780 649		(148 500)	-			294 515	3 337 634	3 632 149	-
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)						-						-
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)						-						-
14	Redevances proportionnelles (Royalties)						-						-
15	Taxe Superficiare			682 356			-			707 584		707 584	(25 228)
16	Dividendes						-						-
17	Droits Fixes			5 500 000			-			5 500 000		5 500 000	-
18	Pénalités			10 714 699			-			10 714 699		10 714 699	-
19	Frais de dossier						-						-
	<b>Total des paiements directs conciliés</b>			<b>216 117 214</b>		<b>(148 500)</b>				<b>201 891 659</b>	<b>14 152 333</b>	<b>216 043 992</b>	<b>(75 278)</b>
20	Autres flux de paiements significatifs			Tous									
	<b>Paiements sociaux</b>												
21	Paiements sociaux			Tous									
	<b>Transferts Infranationaux</b>												
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare			Collectivités									
	<b>Total Général</b>			<b>218 617 214</b>		<b>(148 500)</b>				<b>201 891 659</b>	<b>14 152 333</b>	<b>216 043 992</b>	<b>(75 278)</b>

**Annexe 4 : Tableau des avis de certification des formulaires de déclaration**

Entité	Date réception du FD	Entité de certification (d'audit)	Avis de certification (d'audit)
ESSAKANE SA	21 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
SEMAFO	25 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
SMB	22 novembre 2013	FIDEXCO SA	Sans réserve
SOMITA	26 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
KALSAKA	21 novembre 2013	CAFEC-KA	Sans réserve
BMC	21 novembre 2013	SECCAPI SARL	Sans réserve
AMPELLA MINING GOLD	15 novembre 2013	FIDEXCO SA	Sans réserve
BISSA GOLD	26 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
NANTOU MINING	26 novembre 2013	FIDAF	Sans réserve
OREZONE INC. SARL	21 novembre 2013	DELOITTE	Sans réserve
AMPELLA MINING	15 novembre 2013	FIDEXCO SA	Sans réserve
GRYPHON MINERALS	03 décembre 2013	SECCAPI SARL	Sans réserve
GOLDBELT RESOURCES	21 novembre 2013	FIDEXCO SA	Sans réserve
MANA MINERALS	25 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
HIGH RIVER GOLD	21 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve
KIAKA GOLD	21 novembre 2013	ETY	Sans réserve
GEP MINES	22 novembre 2013	AJFC	Sans réserve
JILBEY BURKINA SARL	21 novembre 2013	ACECA INTERNATIONAL	Sans réserve

## Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Burkina Faso 2010



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Type de produit extrait	Qté en Kg	Valeur de la production (en FCFA)	
Type de produit exporté	Qté en Kg	Valeur des exportations (en FCFA)	
Formulaire préparé par	Fonction		
Adresse email	Tél.		

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Commentaires
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD		
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI		
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI		
4	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI		
5	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI		
6	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI		
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Immobilières (IRVM)	DGI		
8	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI		
9	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI		
10	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI		
11	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI		
12	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI		
13	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI		
14	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP		
15	Taxe Superficiare	DGTCP		
16	Dividendes	DGTCP		
17	Droits Fixes	DGTCP		
18	Pénalités	DGTCP		
19	Frais de dossier	DGTCP		
20	Autres flux de paiements significatifs	Tous		
21	Paiements sociaux	Tous		
	<b>Total Général</b>		-	
22	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Collectivités		

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / structure d'audit \_\_\_\_\_

Cachet et signature \_\_\_\_\_

**Annexes**

**Ce formulaire est uniquement destiné aux sociétés minières**

\*\*\*\*\*

Nom de la société \_\_\_\_\_

Date de création \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Capital social \_\_\_\_\_

% participation de l'Etat burkinabé \_\_\_\_\_

% participation autres Actionnaires \_\_\_\_\_

Type d'activité \_\_\_\_\_

Produits extraits \_\_\_\_\_

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU) \_\_\_\_\_

N° des licences d'exploitation \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées du point focal

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Nom du commissaires aux comptes / auditeur \_\_\_\_\_

Les comptes de 2011 ont-ils fait l'objet d'un audit? (o

## Annexe 6 : Lettre d'affirmation du Receveur Général

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

RECETTE GENERALE

N° 2013-306 /MEF/SG/DGTCP/RG/SC



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

OUAGADOUGOU, le 26 NOV 2013

### Le Receveur Général

A

Monsieur l'Administrateur  
Indépendant / ITIE  
- OUAGADOUGOU -

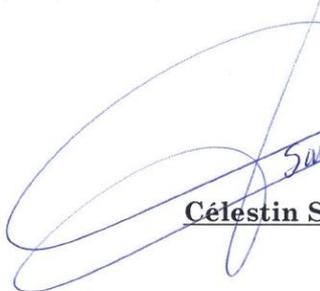
**Objet :** Lettre d'affirmation relative  
à la certification des données  
pour le rapport 2011 de l'ITIE

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics, « le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par d'autres comptables pour son compte dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations ».

Dans ce sens, le Receveur Général centralise et présente dans ses écritures les opérations relatives aux recettes budget de l'Etat. Les recettes provenant des contribuables sont perçues par les régisseurs ou les receveurs des Impôts et de la Douane avant d'être acheminées aux Trésoreries Régionales pour intégration et transmission au Receveur Général.

Pour la certification des données de l'année 2011, la Recette Générale a vérifié la concordance entre les formulaires produits et les états détaillés soumis par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). De ce contrôle, il ressort que les montants des paiements retracés dans les formulaires sont conformes à ceux figurant dans les états détaillés soumis à la Recette Générale.

Au vu de ce qui précède, le Receveur Général certifie conforme les données produites par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

  
  
**Célestin S. SANON**

**Ampliations :**

- MEF
- MDCB
- DGTCP

**Annexe 7 : Equipe de travail et personnes contactées**Equipe de travail**Conciliateur – Moore Stephens LLP**

Tim WOODWARD	Associé
Ben TOORABALLYally	Directeur de Mission
Karim LOURIMI	Manager / Chef de Mission
Karim GHEZAIEL	Auditeur Senior
Ibrahim ABBES	Auditeur Senior

Personnes contactées**Secrétariat Permanent – ITIE**

Dakar DJIRI	Secrétaire Permanent
Françoise ZOURE	Fiscaliste
Valentin NIDOGO	Administrateur des Services Financiers
Sidiki GUIRE	Administrateur civil – juriste

**Ministère des Mines et de l'Energie**

Salifou KASSIA	Juriste minier (DGMG)
Constant Bernard CONOMBO	Directeur des Marchés Publics

**Direction Générale des Impôts**

Souleymane BANDE	DCF/SE
Bernard BAZYOMO	DCF/SE
Saidou MAIGA	DCF/SE
Ragnagnin KABORE	DCF/SV
Saidou OUEDRAOGO	DCF/SE

**Direction Générale des Douanes**

Eloi NIKIEMA	Fonctionnaire des douanes
Rodrigue TASSEMBEDO	Fonctionnaire des douanes

**Société SEMAFO**

Seka KI	Ingénieur des Mines
---------	---------------------

**Société ESSAKANE**

Tidiane René Barry	Directeur des Affaires Corporatives
--------------------	-------------------------------------

**Société SOMITA**

Pascal BONOU	Chef de service comptabilité
--------------	------------------------------

**Chambre des Mines**

Inna GUENDA SEGUEDA	Chargée de communication
P. Priscille ZONGO	Agent administratif et financier